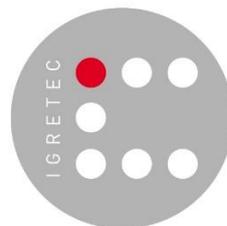


PLAN STRATÉGIQUE



2020-2022



2^{ème}
ÉVALUATION



TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
LES AXES STRATÉGIQUES	7
AXE 1 : DÉVELOPPER LES PARTENARIATS	9
AXE 2 : ACCOMPAGNER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	14
AXE 3 : ÊTRE LE VECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DE CHARLEROI MÉTROPOLE	19
AXE 4 : ÊTRE LE PARTENAIRE DES ENTREPRISES ET LES ACCOMPAGNER	28
AXE 5 : ACCOMPAGNER LES PROJETS PUBLICS TOUT AU LONG DE LA VIE DU CITOYEN	33
AXE 6 : CONTRIBUER À LA QUALITÉ DU CYCLE DE L'EAU	35
AXE 7 : PERMETTRE AUX COMMUNES DE DISPOSER DES MOYENS NÉCESSAIRES À LEUR POLITIQUE	41
AXE 8 : FAVORISER L'EXCELLENCE ET LA TRANSPARENCE ET MAXIMISER LA COOPÉRATION INTERNE	43
LES COMPTES DE RÉSULTATS PRÉVISIONNELS	47
LES BUDGETS D'INVESTISSEMENTS	47
ANNEXE	53
MODALITÉS DES DROITS DE CONSULTATION ET DE VISITE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DES COMMUNES ASSOCIÉES	54



Préambule

En vertu de l'article 1523-13 § 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, IGRETEC a procédé à la 2^{ème} évaluation de son Plan Stratégique 2020 à 2022 en vue de le soumettre à sa seconde Assemblée Générale de l'année 2021.

Pour rappel, le CDLD prescrit que ce Plan Stratégique est « un plan stratégique pour trois ans, identifiant chaque secteur d'activités et incluant notamment un rapport permettant de faire le lien entre les comptes approuvés des trois exercices précédents et les perspectives d'évolution et de réalisation pour les trois années suivantes, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activités. Le projet de plan est établi par le conseil d'administration, et présenté, le cas échéant, à l'occasion de séances préparatoires, aux délégués communaux, s'il échet, aux délégués provinciaux et de CPAS, aux échevins concernés, éventuellement en présence de membres du management ou du conseil d'administration. Il est ensuite débattu dans les conseils des communes et provinces associées et arrêté par l'assemblée générale. »

Le prolongement de la pandémie liée au Covid 19 a bien entendu eu un impact sur la planification des actions prévues pour cette année 2021. Néanmoins, le taux de réalisation des actions, quant à lui, se situe dans la norme par rapport à la réalisation des objectifs à 3 ans. Sur base de l'examen des différents résultats relatifs à la 2^{ème} évaluation du Plan Stratégique 2020 – 2022 présentés ci-après, au 1^{er} octobre 2021, de manière générale, plus de 80 % des actions

développées au travers du plan (ou ajoutées à celui-ci) sont entamées ou finalisées.

Pour bien mesurer le travail réalisé, il est important de tenir compte du fait que toutes les actions développées dans le Plan Stratégique ne sont pas comparables en termes d'importance, c'est-à-dire de ressources à mettre en œuvre pour leur réalisation, et de planification.

Le lecteur pourra constater, au travers des pages qui suivent, le bon déroulement du Plan Stratégique au cours de cette année 2021.

Epinglons notamment :

- La finalisation du chantier de la microzone Surchiste ;
- La finalisation du chantier du Biotech 3 ;
- L'obtention du permis du Biotech 5 ;
- L'ouverture des locaux du HUB-C et la mise en place de l'incubateur dédié aux Industries Créatives et Culturelles ;
- Des moyens financiers pour accélérer la mise en œuvre du master plan des Rives de Charleroi dans le cadre du Plan National pour la Reprise et la Résilience.

Ci-après, nous présentons, par axe thématique, les éléments marquants de l'année écoulée.

Il est à noter que certaines actions au niveau des axes 1, 3 et 4 ont fait l'objet d'adaptations et/ou regroupements ce qui change quelque peu l'ordre de la présentation.



Les axes stratégiques

Axe 1 : Développer les partenariats

1.1. Poursuivre et consolider nos développements immobiliers

L'intercommunale gère actuellement 26 infrastructures représentant une surface totale de 69.000 m² composées de bureaux, ateliers, laboratoires et halls-relais et 21 Parcs d'activités économiques répartis sur le territoire de Charleroi Métropole. Ils représentent quelque 1050 hectares de terrain à vocation économique. 201 hectares sont actuellement disponibles.

1.1.1. LES BÂTIMENTS

- Biotech 4

La programmation pour la réalisation du Biotech 4 (anciennement I Tech Incubator 3), reposant sur la déconstruction et le liaisonnement de 2 infrastructures énergivores existantes : le « Clément Ader » et le « Télécom 2 », est établie sur une base de 4.660 m².

Le permis a été octroyé en avril 2019.

Les travaux sont en cours. La fin du chantier, dont la réalisation est soutenue par le Fonds européen de développement économique et régional (FEDER), est, quant à elle, estimée au 1^{er} semestre 2022.

- Bâtiment Écopole



La réalisation d'un premier bâtiment d'accueil, composé de modules de tailles variables, au sein de l'Écopole est en cours de réflexion. Il permettra d'attirer les premières entreprises susceptibles de s'installer au sein de l'Écopole.

La Région wallonne a marqué accord sur le financement partiel du projet dans le cadre de l'appel à projets Sowafinal 3.

IGRETEC fera appel à divers acteurs liés aux techniques innovantes dans

les domaines de l'environnement, de l'énergie ou encore de l'économie circulaire.

Les travaux devraient débuter au 1^{er} semestre 2023.

- Caserne Trésignies

Afin de contribuer à la redynamisation économique et urbaine du Centre-ville de Charleroi, IGRETEC ambitionne d'acquérir et de rénover la seconde aile du site des Casernes Trésignies.

La Région wallonne a marqué accord sur le financement partiel dans le cadre de l'appel à projets «Sowafinal 3 ».

Le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques impose la réalisation préalable d'un dossier de reconnaissance du site qui englobera d'autres bâtiments jouxtant la Caserne Trésignies.

- Biotech 3

Le bâtiment Mermoz 2 (rebaptisé Biotech 3), situé à côté du bâtiment Mermoz 1, a été acquis en décembre 2017. Il a fait l'objet d'une rénovation sur une surface de 1.260 m² et est dédié aux sociétés actives dans le secteur des biotechnologies.

Le bâtiment sera mis en service en octobre 2021.

- Biotech 5



L'étude d'un projet stratégique de grande ampleur et dédié au secteur des biotechnologies a démarré en 2019.

Le projet consiste en la construction de 2 bâtiments (Biotech 5 et 6) pour un total de 40.000 m² ainsi que 300 places de parking.

Le permis de bâtir pour le Biotech 5 a été obtenu en mars 2021. L'étude du projet est en cours et le démarrage de

la construction est prévu au 1^{er} semestre 2022 pour une livraison début 2025. Ce projet est porté par SODEVIMMO SA.

1.1.2. LES NOUVEAUX PARCS D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

De façon à maintenir une offre de terrains diversifiée et de qualité, de nouveaux parcs d'activités économiques (PAE) sont en cours de mise en œuvre.

Le Conseil communal de Momignies a confié à IGRETEC la mise en œuvre de l'extension du PAE de Momignies, d'une superficie d'environ 4 hectares.

Le PAE de Beaumont se verra agrandi de quelque 16 hectares. Le dossier de reconnaissance du périmètre est en cours de finalisation. Les acquisitions nécessaires à la mise en œuvre de l'extension seront finalisées début 2023. Les travaux seront étalés sur les années 2023-2024.

Par ailleurs, afin de satisfaire à tous les besoins des entreprises en matière d'infrastructures d'accueil, deux parcs d'activités économiques de petite superficie, appelés microzones, seront prochainement mis en œuvre :

- Surchiste (Fontaine-l'Evêque) :

Le chantier sera finalisé et inauguré en novembre 2021.



- Grand Ban - Sainte-Pauline (Farciennes) :

Le site d'implantation est une ancienne friche assainie par la commune de Farciennes.

Le dossier de reconnaissance a été finalisé fin septembre 2021.

Compte tenu des différentes étapes administratives à franchir, des acquisitions à concrétiser et des travaux d'aménagement, la microzone verra physiquement le jour début-2023.



De plus, afin de poursuivre les efforts de rénovations nécessaires de nos anciens parcs d'activités économiques, deux projets sont menés, dans le cadre de la programmation FEDER 2014-2020, pour la requalification de l'Aéropole et du parc de Courcelles. Les premiers travaux portant sur l'Aéropole ont débuté début septembre 2020. Les travaux de requalification de Courcelles devraient débuter au deuxième semestre 2022.

1.2. Consolider nos partenariats immobiliers, développer de nouveaux partenariats (publics et/ou privés), en envisageant de nouveaux modes de gestion

Deux partenariats stratégiques au travers de la SORESIC et de la SODEVIMMO ont été conclus :

1.2.1. SODEVIMMO :

SODEVIMMO SA a été créée par IGRETEC sous le statut de fonds d'investissement immobiliers spécialisés (FIIS). La SOFIPOLE a dans un second temps pris une participation au capital et en parallèle IGRETEC a réalisé un apport en nature de deux bâtiments.

Cette opération a permis la consolidation de la structure financière de cette entité avec pour objectif la construction sur l'Aéropole de plusieurs bâtiments dédiés au secteur des biotechnologies.

La gestion de SODEVIMMO a été confiée à IGRETEC. Notre bureau d'études s'est vu confier la réalisation du Biotech 5.

BIOPARK DEV est partenaire du projet et apporte l'expérience et l'expertise dans le domaine des biotechnologies. L'objectif est de constituer un environnement favorable à la création, à l'accueil et à la croissance d'entreprises de ce secteur spécifique.

1.2.2. SORESIC

Dans le cadre de sa mission de gestionnaire de l'EIBPC (ex Caterpillar), la SORESIC a, au cours de l'année 2021, examiné plusieurs demandes d'implantation et conclu différents contrats de location à titre précaire.

Le 30/04/2020, le Gouvernement wallon a confié à la SOGEPa la mission de négocier l'acquisition des terrains désaffectés de CARSID à Charleroi.

A terme, le site devrait être racheté par la SORESIC.

1.3. Développement du In House

Cela fait 10 ans que l'Intercommunale propose à ses associés de travailler en In House. Durant cette période, IGRETEC a accueilli 96 nouveaux associés, dont 7 en 2020 et 7 en 2021 et reçu plus de 1350 demandes de collaboration de la part de ses Associés.

Depuis la validation du Plan Stratégique 2020-2022, IGRETEC a recensé 269 demandes émanant de ses associés dont 119 en 2020 et 150 en 2021 (chiffres arrêtés au 01/10/2021). Les prévisions par année étaient de 75 demandes, l'objectif est d'ores et déjà dépassé pour cette année et il en était de même pour l'année 2020. Au 01/10/2021, on comptabilisait 95 contrats rentrés signés et en 2020 on en dénombrait 101, ce qui est bien supérieur à la prévision annuelle de 65 contrats signés. Les objectifs pour 2020 et 2021 sont donc atteints.

Malgré le contexte « Covid », nous avons pu participer au Salon des Mandataires qui s'est tenu à Marchen-Famenne les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021. Ce Salon reste une exceptionnelle vitrine pour présenter notre savoir-faire et rencontrer l'ensemble des responsables des communes, provinces, intercommunales, associations, régies autonomes et autres organismes d'intérêt public.

Par contre, divers congrès ont dû être annulés. Cela étant, nous avons pu garder le contact avec nos associés et leur garantir une assistance technique et administrative efficace !

1.4. Poursuivre nos actions de promotion de la région

Au cours du premier semestre 2021, en raison du contexte, de nombreuses présentations ou événements ont de nouveau été reportés ou annulés. Les salons internationaux ou événements d'envergure comme le Forum immobilier ont dû être postposés.

Toutefois, les actions de communication ont été accrues afin de promouvoir notre région à travers chacun de nos métiers, notamment par l'alimentation régulière du site internet et des réseaux sociaux Charleroi Métropole. La diffusion d'articles, de concours et de vidéos des villes et communes participe également à la promotion de la région. Deux nouveaux sites dédiés au Projet de Territoire et à la stratégie Food. C sont également en construction. Enfin, le document final de présentation du Projet de Territoire, qui sera largement diffusé, a été finalisée en octobre 2021.

Régulièrement, notre offre immobilière et nos projets ont été mis en valeur au travers des publications presse ou publicitaires pour maintenir la visibilité de nos projets et de ceux des acteurs du territoire. Depuis le début de cette année, les relations presse ont été multipliés afin de pallier aux rassemblements interdits au travers notamment de conférences de presse.

Enfin, la levée des restrictions sanitaire, nous permet d'organiser de nouveaux événements professionnels à destination des entreprises au dernier trimestre de cette année. De plus, la finalisation de la microzone Surchiste nous offre la possibilité d'organiser son inauguration avant la fin de cette année.

1.5. Développer nos références à travers les partenariats

Concernant le développement des références, grâce aux offres remises et/ou partenariats déjà acquis, nous pouvons constater plusieurs Know How qui se sont révélés, à savoir : l'excellence énergétique au travers de la performance énergétique des bâtiments (PEB), de la simulation dynamique et des études énergétiques mais également par le biais des études hydrologiques pour le traitement des eaux.

La gestion de grands projets a apporté à l'équipe une méthodologie et une rationalité.

Indicateurs de performance

	Objectif		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
1.1. Poursuivre et consolider nos développements immobiliers				
1.1.1. Les Bâtiments				
Biotech 4	76%	100%	9%	9%
Ecopole	8%	20%	0%	0%
Caserne Trésignies	2%	10%	0%	2%
Biotech 3	100%		50%	100%
Biotech 5 (phase 1)	4%	25%	2%	4%
1.1.2. Les Parcs d'Activités Economiques				
Extension du PAE de Momignies **	25%	50%	20%	20%
Extension du PAE de Beaumont **	40%	70%	25%	40%
Site Surchiste à Fontaine-l'Evêque	100%		90%	90%
Site Grand Ban - Sainte-Pauline **	40%	80%	30%	40%
Requalification de l'Aéropole **	75%	75%	50%	50%
Requalification du PAE de Courcelles **	20%	50%	10%	20%
Parking mutualisé Aéropole	100%		95%	100%
1.2. Consolider nos partenariats immobiliers, développer de nouveaux partenariats (publics et/ou privés), en envisageant de nouveaux modes de gestion				
Nombre de partenariats consolidés	2	2	2	2
Nombre de nouveaux partenariats	0	0	0	0
1.3. Développement du In House				
Nombre de nouvelles demandes reçues	75	75	119	150
Nombre de conventions "In House" signées	65	65	101	95
1.5. Développer nos références à travers les partenariats				
Nombre d'offres en partenariat	10	10	23	11

* Valeur au 1/10/2021

** Objectif revu

Axe 2 : Accompagner la transition énergétique



2.1. Développer des synergies en matière de transition énergétique.

IGRETEC veut participer activement à la politique énergétique pour le développement durable, que ce soit pour accompagner les entreprises et les communes dans leurs démarches via une expertise dans les thématiques énergétiques ou encore pour contribuer à une image "plus durable" de l'intercommunale.

L'engagement d'un chargé de projets en transition énergétique – référent bas-carbone a permis à IGRTEC de renforcer les compétences en la matière.



La participation d'IGRETEC au projet ZELDA s'inscrit dans cette optique. Le projet porte sur le déploiement de Communautés d'Énergies Renouvelables (CER) au sein des Parcs d'Activités Économiques (PAE) dont les résultats sont prometteurs et démontrent un véritable engouement de la part des entreprises. La deuxième phase du projet (Zelda²) est d'ores et déjà en cours et permettra d'améliorer les aspects bas carbone et circulaires des 5 PAE repris dans le projet.

Plus largement, il est essentiel d'intégrer systématiquement la dynamique "développement durable" à nos projets d'investissements futurs (Parcs d'Activités Économiques et bâtiments), afin de mieux maîtriser la consommation énergétique de notre parc immobilier, d'augmenter son attractivité et de contribuer à optimiser la compétitivité des entreprises.

Concernant les besoins des entreprises, IGRTEC s'implique activement dans le dispositif « Bas Carbone / économie circulaire » piloté par la Sowalfin pour être le partenaire de la transition écologique des entreprises du territoire.

Dans le cadre du dossier Porte Ouest (Duferco-Carsid) nos services ont accompagné les bureaux d'études dans la réalisation du masterplan sur le volet énergétique et bas carbone.

Notons encore qu'IGRETEC se positionne comme partenaire dans le développement de différents projets énergétiques (éoliens, photovoltaïques, biométhanisation, stockage, géothermie, biomasse, réseau de chaleur, etc.) pour engager et accompagner les acteurs dans la transition énergétique. Le PAE de l'Ecopole en particulier avance dans ce sens, notamment via un projet énergétique ambitieux qui sera développé en partenariat avec des structures privées et/ou publiques.

IGRETEC et CENEO se positionnent également dans le développement d'un projet pilote hydrogène afin d'assurer les besoins énergétiques des 5 communautés d'énergie renouvelable (CER) du projet ZELDA et de l'Ecopole. Le développement de ce projet pourrait permettre de répondre à d'autres besoins en matière de mobilité (par ex. centre logistique de Courcelles, aéroport BSCA, Port Autonome de Charleroi) et à d'autres développements dans la filière hydrogène et dès lors développer un écosystème Cleantech comme le prévoit le masterplan sur la Porte Ouest.

IGRETEC envisage le développement d'un réseau de chaleur urbain par phases sur Charleroi au départ de plusieurs valorisations de chaleur fatale en partenariat avec la Ville de Charleroi.

La possibilité de développements énergétiques sur les sites marginaux des PAE et en zones urbaines et rurales est également examinée.

Enfin, IGRTEC s'implique également au niveau du « plan bornes » développé à l'échelle wallonne, qui vise à déployer des bornes électriques de recharges pour véhicules et vélos électriques pour les pouvoirs locaux à l'échelle de Charleroi Métropole.

2.2. Tiers investisseur en efficacité énergétique

Ce service, proposé aux Villes et Communes du Secteur 3 d'IGRETEC, permet d'offrir des moyens nouveaux pour la mise en œuvre de solutions d'efficacité énergétique de leur patrimoine immobilier et ce, dans le but de rencontrer les exigences européennes, fédérales et régionales en matière de maîtrise des consommations.

Le principe est le suivant : IGRTEC prend à sa charge des investissements en 15 ans à la place des Villes et Communes, en utilisant le potentiel des fonds propres du Secteur 3. La reconstitution de ces fonds est réalisée à l'aide des économies générées sur la facture énergétique et ce, sans impacter le budget des villes et communes de charges supplémentaires.

Sur base de l'analyse des performances énergétiques du parc de bâtiments communaux, IGRTEC peut concevoir, mettre en œuvre et financer des solutions assurant des économies d'énergie. A l'issue des investissements, un suivi des consommations est mis en place ainsi que des campagnes de sensibilisation.

Les investissements peuvent concerner tout projet d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, comme par exemple : l'enveloppe du bâtiment, les installations de chauffage, les systèmes de production d'eau chaude sanitaire, les systèmes d'éclairage, le placement de systèmes de cogénération, le placement de panneaux photovoltaïques ou des chauffe-eau solaires, les systèmes de ventilation, etc.

Le potentiel d'investissement s'élève à quelque 75.000.000 €, hors subsides, et 12 des 15 Villes et Communes du Secteur 3 ont adhéré à ce service.

2.3. Centrale d'Achat d'Énergie

La Centrale d'Achat d'Énergie gère les marchés conjoints de fourniture de gaz et d'électricité pour le compte des 304 adhérents publics rassemblés autour des objectifs suivants :

- réaliser des économies d'échelle en termes de gestion et de réalisation des marchés publics ;
- offrir aux adhérents une stabilité budgétaire dans la composante négociable du prix de l'électricité et du gaz.

SUIVI DES MARCHES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ (2020-2022)

La stabilité budgétaire des coûts énergétiques est l'une des priorités fixées lors de la détermination de la composante négociable du prix de l'électricité et du gaz.

Depuis sa création en 2007, la Centrale a permis à ses nombreux adhérents publics de réaliser des gains substantiels sur leur facture énergétique.

Les marchés actuels de fourniture d'électricité et de gaz couvrent la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

L'équipe de la Centrale d'achat poursuivra également son travail de contrôle des facturations établies par les fournisseurs d'énergie, d'aide au respect des obligations légales des communes affiliées (calcul des redevances de voirie) et de confection des budgets communaux ou encore de mise à disposition d'outils informatiques de sensibilisation à leurs consommations d'énergie.

PLATE-FORME COMUNERGIE

Il s'agit des achats groupés d'énergie destinés aux citoyens des communes partenaires d'IGRETEC.

Fort de son expérience dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz pour ses adhérents, la Centrale d'achat met à disposition des villes et communes qui le souhaitent une plateforme web qui permet à celles-ci d'organiser des achats groupés de gaz et d'électricité.

Le principe de ces achats groupés est d'atteindre un maximum de citoyens afin de négocier des réductions sur les prix de l'énergie auprès des fournisseurs.

La Centrale d'achat joue le rôle d'organisateur pour le compte de l'initiateur (Ville, Commune, CPAS).

Chaque commune garde son identité visuelle propre comme organisateur du marché sur la plateforme COMUNERGIE ainsi que dans la communication vers les citoyens. En fin de période d'inscription, l'ensemble des citoyens sont regroupés afin d'obtenir une taille critique nécessaire pour négocier avec l'ensemble des fournisseurs actifs sur le marché wallon.

Fort du succès des deux premiers projets initiés sur le territoire de 8 communes du Hainaut, et concrétisés entre 2017 et 2019, l'équipe de la Centrale d'achat poursuit l'objectif ambitieux de développer chaque année un nouveau projet Comunergie pour les Communes et CPAS intéressés.

Il est à noter que le contexte lié au COVID-19 et la forte augmentation des prix de l'énergie en 2021 ont reporté la mise en œuvre des projets Comunergie.

2.4. Investissement dans des outils de production d'énergie

En termes de diversification des participations dans le secteur de l'énergie, IGRETEC, par le biais de CENEO, a mis en place en 2015 des partenariats avec d'autres intercommunales wallonnes et des sociétés énergétiques. Ces partenariats « public-privé » ont pour objectif de financer, réaliser et exploiter des parcs éoliens en région wallonne.

Cela s'est concrétisé par la création des sociétés Wind4Wallonia, Walwind et ActiVent Wallonie, et par des investissements dans 8 parcs éoliens en région wallonne.

Un premier projet d'unité de biométhanisation s'est également concrétisé en 2018 à Thuin, installation qui produit depuis début 2019 de l'électricité et de la chaleur, au départ de déchets locaux agricoles.

Pour IGRETEC, sur le plan stratégique 2017-2019, ce n'est pas moins de 2.000.000 € qui ont été investis dans des outils de production d'énergie.

Ces partenariats matérialisent la volonté du Gouvernement wallon de s'engager à tendre, à l'horizon 2020, à ce que 20% de la consommation finale d'énergie soit assurée par des sources renouvelables. A plus long terme, le développement des énergies renouvelables devra se poursuivre, de manière concomitante à des mesures renforcées d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique. L'enjeu est en effet de réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 80% à 95% d'ici 2050, conformément à la Déclaration de politique régionale.

Sur l'horizon de ce plan stratégique 2020-2022, une enveloppe d'investissements de 3.000.000 € sera dédiée à de nouveaux projets de production d'énergie initiés par CENEO et ses partenaires.

Une première enveloppe d'investissement de 900.000 € a été appelée le 8 octobre 2020 par CENEO pour financer les projets renouvelables. Une seconde enveloppe de 900.000 € sera appelée fin 2021.

2.5. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action interne en faveur du Développement Durable

En tant qu'acteur majeur du territoire, IGRETEC souhaite développer le caractère durable de ses actions, ses métiers et son organisation interne. L'intercommunale ambitionne de créer une dynamique collective, multimétiers autour d'un objectif commun pour encourager le développement durable localement et renforcer son image. Et ce, dans le but de réduire les impacts de ses activités sur l'environnement (climat, ressources naturelles, qualité de l'air, de l'eau, ...) et d'en retirer des bénéfices sociaux (santé des travailleurs, bien-être, ...) et économiques (réduction des coûts, croissance, innovation, ...)

Un groupe de travail a été constitué afin d'améliorer les connaissances communes en la matière et d'identifier les thématiques prioritaires sur lesquelles agir. Ce groupe, au travers de plusieurs ateliers, a dressé un cadastre des actions déjà menées en matière de Développement Durable au sein de l'intercommunale. Sur cette base, il a également identifié trois thématiques prioritaires autour desquelles articuler le plan d'action interne : la réduction de la quantité et de l'impact environnemental des déchets, la réduction de la consommation énergétique et la mobilité.

En parallèle, des projets concrets ont d'ores et déjà été menés visant à améliorer la performance durable d'IGRETEC. A titre d'exemple, citons notamment un projet pilote visant à rationaliser le nombre de sacs poubelles utilisés en interne et à réduire la quantité de déchets ménagers produite dont les résultats sont très prometteurs.

Un plan d'actions Développement durable est en cours d'élaboration afin de lister et prioriser les actions en vue de diminuer l'impact environnemental des PAE et bâtiments existants et futurs et des activités d'IGRETEC de façon générale. Nous pouvons d'ores et déjà citer les exemples suivants : arbres fruitiers, agriculture urbaine, logiciel de gestion de l'énergie, BIM en exploitation, etc.

Enfin, un plan de déploiement de bornes de recharge sur les sites d'IGRETEC ainsi que le placement de panneaux photovoltaïques est actuellement à l'étude.

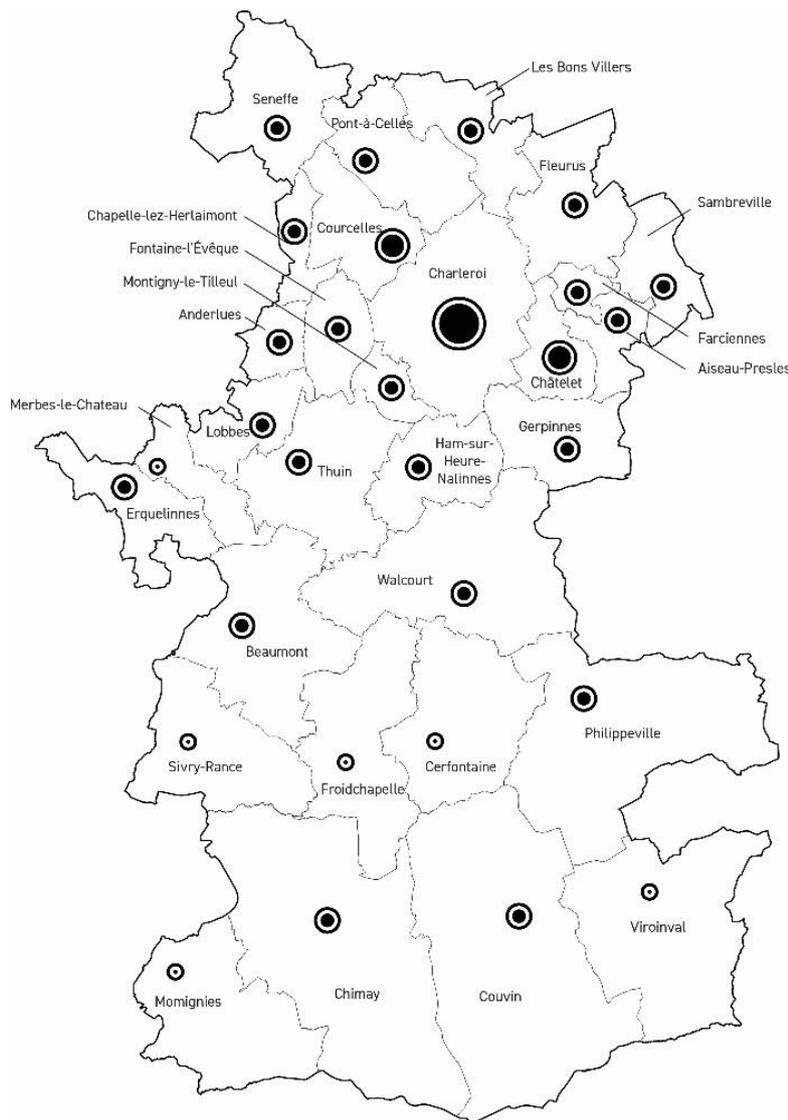
Indicateurs de performance

	Objectif		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
2.1. Développer des synergies en matière de transition énergétique				
Engagement d'un chargé de projet en transition énergétique - référent bas-carbone			100%	100%
Diagnostic des besoins et opportunités **	50%	100%	20%	40%
Nombre de projets lancés	2	3	1	3
2.2. Rénovations énergétiques des bâtiments communaux				
Mise en place de solutions visant l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics	30 nouveaux bâtiments rénovés en 3 ans		13 43 %	9 73%
2.3. Centrale d'Achat d'Énergie				
Mise en place d'une plateforme Achat groupé citoyens	3 nouveaux projets en 3 ans		0	0
2.4. Développer le secteur de l'énergie renouvelable				
Mise en exploitation d'éoliennes	15 éoliennes en 3 ans		3	2
Mise en exploitation de stations au CNG	3 stations en 3 ans		1	4
Mise en exploitation d'installations de biométhanisation	1 installation biométhanisation en 3 ans		0	0
* Valeur au 1/10/2021				
** Objectif revu				

Axe 3 : Être le vecteur d'aménagement du territoire de Charleroi métropole

3.1. Accompagner la Conférence des Bourgmestres et le Comité de Développement Stratégique

Depuis plusieurs années, IGRETEC soutient et accompagne le Comité de Développement Stratégique et la Conférence des Bourgmestres de Charleroi Métropole via la coordination d'une cellule dédiée, en s'appuyant sur ses services et compétences internes (aménagement du territoire, environnement, référents énergie, territoire intelligent, services juridique, RH, finances, etc.).



Née en septembre 2017 lors de la « Première matinée des élus du Bassin de vie de Charleroi Métropole », la Conférence des Bourgmestres vise à renforcer la dynamique supracommunale au bénéfice des 30 communes qui la composent afin de développer l'attractivité du territoire et le bien-être des citoyens.

Le Comité de Développement Stratégique fédère les forces vives (représentants issus du monde économique, institutionnel, syndical et politique) de la région. Espace de réflexion, de coordination et d'actions, il a pour vocation de définir, initier, accompagner les projets structurants pour le développement socio-économique de la Métropole.

Cette année encore, leur action conjointe a permis de mettre en œuvre et d'initier de très nombreuses actions visant notamment à :

- Développer l'attractivité territoriale de notre région : Outre l'alimentation continue du site Web Charleroi Métropole regorgeant de reportages sur les atouts et aspects insolites de notre territoire, deux nouveaux sites web dédiés à des chantiers structurants pour le territoire (Projet de Territoire et Food. C) sont en cours d'élaboration ; Lancement de différentes études visant le développement de l'attractivité de la région de Charleroi Métropole: schéma directeur touristique de Charleroi Métropole, étude pour le développement de l'offre fluviale et fluvestre sur la Sambre et le Canal Charleroi-Bruxelles, étude « Chemin de l'Eau d'Heure ».

- Développer des partenariats structurants entre communes ou entre acteurs du territoire : Lancement de la stratégie Food.C qui vise à structurer, renforcer et multiplier les activités de production, transformation, distribution et consommation au sein des filières agroalimentaires pertinentes pour les 30 communes de la Métropole et ses 600.000 habitants, via, notamment, la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole. Pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie, nous bénéficions du soutien de la région wallonne dans le cadre de l'appel à projets « soutenir la relocalisation de l'alimentation durable en Wallonie ».

Notons encore sous ce point, le développement d'une centrale de mobilité pour l'ensemble du territoire, le soutien à la candidature pour la création d'un Parc National en Entre-Sambre-et-Meuse, le soutien à la création d'une plateforme de rénovation énergétique, etc.

- Proposer des ateliers de travail avec différents partenaires (UVCW, Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre, etc.) sur des thématiques primordiales pour les communes, organiser des informations/ateliers/conférences sur des projets transposables dans toutes les communes (ex : la biométhanisation, l'utilisation des réseaux sociaux au service des citoyens, différents appels à projets, rencontres mobilité, Infrasport, tourisme, enseignement, communication de crise, ateliers « Smart by CM » etc.).
- Défendre les intérêts stratégiques de notre territoire dans des dossiers importants (ex. RN54, City Pass, le plan urbain de mobilité Charleroi Métropole, campagne de vaccination, etc.).

Parmi les dossiers portés conjointement par ces deux structures, outre le lancement de la stratégie Food-C évoquée précédemment, citons tout particulièrement :

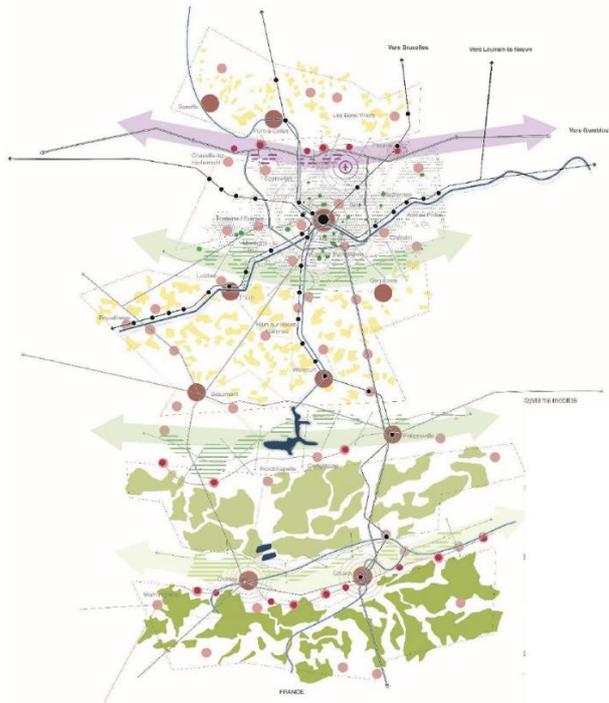
- la finalisation du chantier ambitieux d'élaboration d'un Projet de Territoire (initialement baptisé Schéma de développement territorial), à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie. Le Projet de Territoire est un document qui traduit la vision partagée de la stratégie de développement de Charleroi Métropole (voir 3.2) ;
 - la réalisation d'un Plan Urbain de Mobilité Durable de Charleroi Métropole. Sous l'impulsion de la Commission « Mobilité » du Comité de Développement Stratégique, ce dossier a fait l'objet de diverses réunions d'informations préparatoires au niveau des nombreux acteurs institutionnels et politiques. Il s'est matérialisé par la rédaction d'un mémorandum relatif aux « Bassins de mobilité en Wallonie ». Un « Plan Urbain de Mobilité » (PUM) se définit comme étant un « document d'orientation, d'organisation et de gestion des déplacements, du stationnement et de l'accessibilité générale sur un territoire ». Il s'agira, au niveau de Charleroi Métropole, d'un document de vision « macro » dans lequel s'intégreront pleinement les plans de mobilité communaux. Cette étude (financée par l'intermédiaire du Ministre Philippe Henry) sera coordonnée par le SPW Mobilité, en partenariat avec la Commission « Mobilité ».
- Cette année a été consacrée à l'élaboration du CSC des charges et au lancement du marché public visant à désigner le bureau chargé de sa réalisation. Celle-ci devrait débuter fin 2021.

Au cours de ces derniers mois, le Comité de Développement stratégique a axé ses travaux, de manière transversale et via un groupe de travail spécifique, sur la coordination des projets dans le cadre de la prochaine programmation FEDER/FSE (2021/2027). Les défis étaient les suivants :

- Sensibiliser et stimuler les acteurs locaux aux enjeux de cette programmation ;
- Assurer la cohérence entre les projets des différents acteurs à l'échelle locale ;
- Assurer la qualité et l'ambition des projets proposés ;
- Organiser le relai auprès des instances wallonnes ;
- Assurer la cohérence des différents portefeuilles de projets à l'échelle wallonne.

L'objectif est de définir et de rédiger un « portefeuille projets » homogène et cohérent devant intégrer les diverses priorités et visions stratégiques d'avenir des acteurs socio-économiques de Charleroi Métropole.

3.2. Piloter de la mise en œuvre du Projet de territoire de Charleroi Métropole et s'inscrire comme partenaire privilégié auprès de nos Villes et Communes



Le Schéma de développement territorial rebaptisé Projet de Territoire de Charleroi Métropole, a été initié en septembre 2017. Il a pour vocation de doter Charleroi Métropole d'une vision et d'une stratégie partagées du développement territorial et de devenir un outil d'aide à la décision pour les 30 communes du territoire et ce, dans de multiples domaines : développement économique, habitat, mobilité, aménagement du territoire, équipements et services, environnement, énergie, tourisme ...

Avec l'assistance d'un consortium international de bureaux d'étude, le Projet de Territoire a été élaboré en plusieurs étapes, associant étroitement l'ensemble des communes et de nombreux acteurs, forces vives du territoire. Pour le diagnostic et l'établissement des principes fondateurs de la stratégie, chacune des 29 communes a été rencontrée afin d'intégrer au projet ses enjeux et perspectives. Par la suite, des Ateliers du territoire et de multiples temps d'échanges ont permis de préciser la vision, qui

se décline en 2 axes et 8 stratégies et un Contrat d'Objectifs autour desquels s'opérationnalisera le Projet de Territoire.

Après plus de 2 ans de travail concerté, un document synthétique « Projet de Territoire » a été rédigé sur base des rapports des bureaux d'étude et présenté en séance plénière de la Conférence des bourgmestres et du Comité de développement stratégique début 2021.

Un temps d'échange avec chacun des Collèges communaux a ensuite permis d'approfondir les attentes et priorités au regard de chacune des 8 stratégies et d'avancer dans son opérationnalisation, en identifiant les projets structurants en cours et à développer pour rencontrer les objectifs.

Une publication papier ainsi qu'un site internet dédié au Projet de Territoire et au suivi des actions et projets qui en découlent permettront d'améliorer la communication et l'appropriation de ce document stratégique par l'ensemble des acteurs.

Le pilotage de la mise en œuvre du Projet de Territoire se déclinera au cours des prochaines années en différentes actions complémentaires qui d'ores et déjà été initiées :

- Développement et suivi de grands projets structurants pour Charleroi Métropole : Food.C, Plan de Mobilité de Charleroi Métropole, travail sur l'image et le branding territorial... ;
- Mise en cohérence et soutien aux projets portés par les communes et les acteurs locaux s'inscrivant dans les stratégies du Projet de Territoire ;
- Diffusion d'informations utiles sur les sources de financement, les bonnes pratiques et initiatives inspirantes ;
- Animation de temps d'échanges, groupes de travail et de Commissions thématiques, permettant de structurer et fédérer autour de projets ou problématiques supracommunales ;
- Sensibilisation, mobilisation des acteurs et soutien au développement de nouveaux projets.

3.3. Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité

3.3.1. Étude socio-économique pour le Port Autonome de Charleroi

En juin 2020, IGRETEC et le Port Autonome de Charleroi ont établi une convention dans le but de réaliser une étude socio-économique en vue du développement d'une plateforme multimodale d'envergure au sein du périmètre « Sambre Est ».



Source : MSA

Cette étude est réalisée en partenariat avec le bureau d'études MSA, lequel s'est vu confier la réalisation d'un master plan couvrant cette zone logistique.

En octobre 2020, le marché a été staté pour cause de pandémie.

La mission a repris en octobre 2021.

3.3.2. Études de faisabilité

Une étude de faisabilité a été sollicitée par la Commune de Braine-le-Comte pour des écoles (5 sites), ainsi que pour la Commune de Boussu et pour Brulabo. Ces études sont terminées. D'autres études sont actuellement en cours comme l'Hôtel de Police de Dour, la caserne de la Ville de Fleurus, l'Hôtel de Ville de la Commune de Quévy, une mission de consultance du bureau d'études dans le cadre de la rédaction des fiches FEDER pour la Ville de Châtelet. le hall polyvalent de la Commune d'Ecaussinnes et l'école Fidèle Mengal pour la Régie Communale Autonome de La Louvière.

3.4. Consolider le métier d'aménageur urbain

3.4.1. Les Rives de Charleroi

En janvier 2020, la Ville de Charleroi a confié à IGRETEC une mission d'aménageur urbain visant le périmètre «*Les Rives de Charleroi* » d'une superficie globale de 30 ha et incluant le périmètre du «*Left Side Business Park* ».



a. Masterplan « tri postal, dalle de parkings et hôtel des chemins de fer »

En 2020, IGRETEC réalisait un masterplan opérationnel sur la zone du tri postal, de l'hôtel des chemins de fer et de la dalle de parkings situé entre les deux.

La volonté du masterplan est de redynamiser ce périmètre en intégrant les besoins des occupants actuels (A6K/E6K) et en complétant ou diversifiant les possibilités d'occupation.

En juin 2021, la Commission Européenne validait le Plan de relance pour la reprise et la résilience belge. Le projet « *A6K-E6K - Hub d'innovation et de formation numérique et technologique* » s'est ainsi vu octroyer une importante enveloppe budgétaire.

Ce projet répond aux défis suivants :

- Offrir un parcours de formation numérique et technologique à la population de la région, en particulier les NEETs¹ ;
- Multiplier les projets d'innovation liés aux thématiques de la transition énergétique, la communication industrielle et la transformation opérationnelle des processus des entreprises (Industrie 4.0) ;
- Renforcer l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire ;
- Stimuler l'entrepreneuriat dans la région ;
- Permettre aux PME de répondre aux mutations technologiques dont la digitalisation et la transition énergétique ;
- Rendre accessible des ressources humaines et technologiques au plus grand nombre en les concentrant et en les mutualisant dans un lieu unique pour son accessibilité, en plein cœur de la ville et à proximité immédiate d'un pôle multimodal (gare ferroviaire, gare de bus et de métros, BHNS, etc.).



¹ NEETs : les jeunes sans emploi, éducation ou formation «Not in Employment, Education or Training»



b. Left Side Business Park

Le premier bâtiment abritant les bureaux de la FGTB a été mis en service le 26 avril 2021. Les autres projets sont en cours d'études, certains ayant déjà obtenu leur permis.

Dans le courant de l'année 2021, IGRETEC a assisté la Ville de Charleroi dans la passation d'un marché de service visant à conseiller la Ville de Charleroi en matière de mobilité sur le périmètre du « *Left Side Business Park* ». Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin 2021.

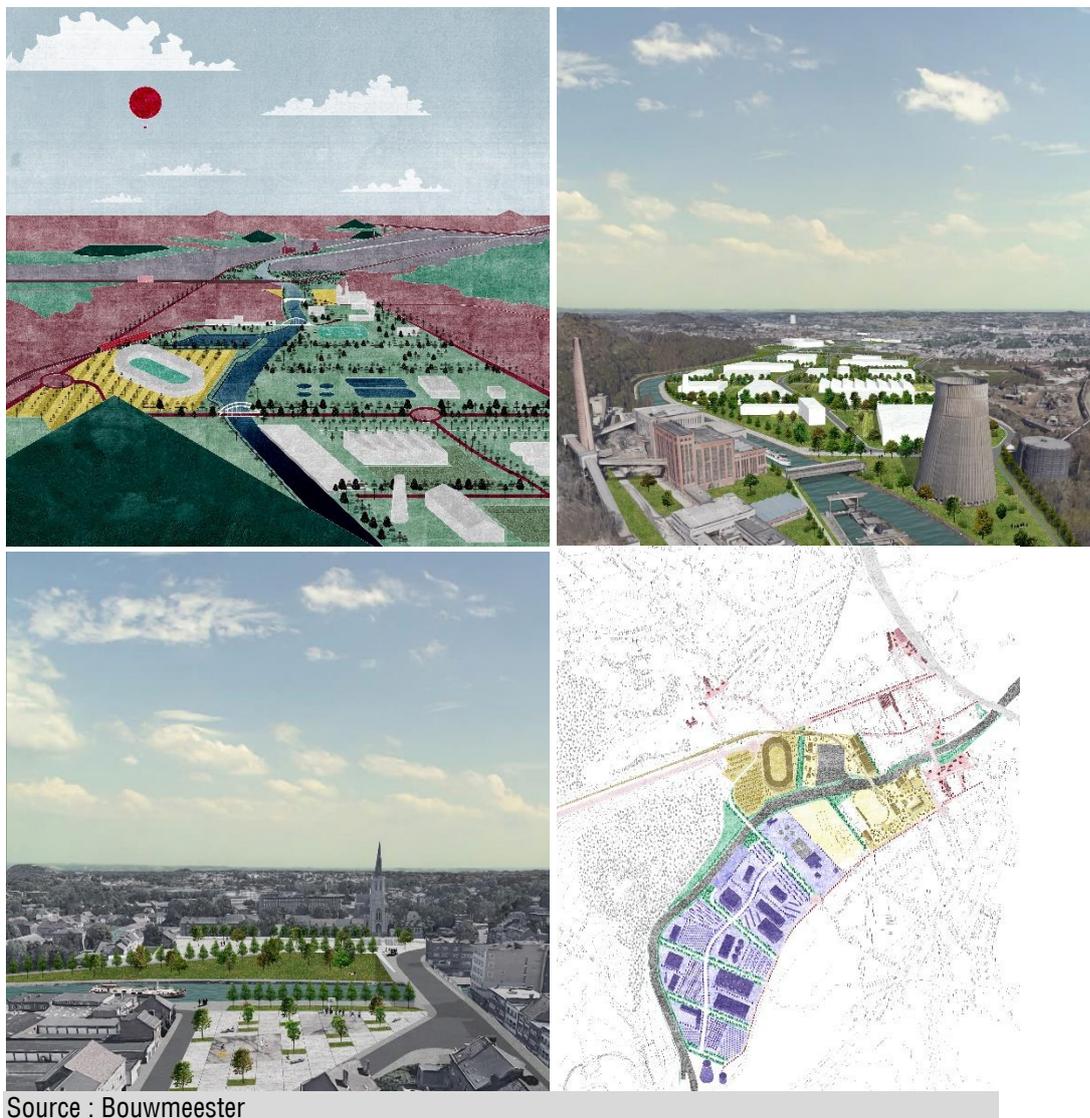


3.4.2. Sambre Ouest

En janvier 2020, la Ville de Charleroi et IGRETEC ont établi une convention visant le périmètre intitulé « *Charleroi Sambre Ouest* ». La zone, d'une superficie globale de 120 ha, fait l'objet d'un master plan réalisé par la Cellule du Bouwmeester.

IGRETEC intervient en qualité d'aménageur urbain en assurant la coordination et le pilotage de la mise en œuvre.

En 2021, IGRETEC a passé un marché de service portant sur la rédaction d'une vision d'ensemble relative à l'intégration du nouveau stade de football du RCSC dans son environnement d'un point de vue urbanistique, paysager et environnemental, via la rédaction d'une étude d'intégration. La mission est en cours et devrait se terminer fin 2021.



Source : Bouwmeester

3.4.3. Reconversion de la Porte Ouest

Le 30 avril 2020, le Gouvernement wallon lançait le processus de reconversion du site de la 'Porte Ouest », couvrant une surface de 108 hectares. Un mandat a été donné à la SOGEPA, pour négocier, acquérir, assainir et redéployer ces territoires.

En tant qu'aménageur urbain, IGRETEC accompagne la SOGEPA dans le projet de reconversion du site avec la volonté d'en faire l'un des pôles attractifs à vocation économique et industrielle les plus importants en Région wallonne.

IGRETEC a accompagné les bureaux d'études sélectionnés (Studio Paola Viganò et SWECO) dans l'élaboration d'un masterplan stratégique de redéploiement qui a été finalisé en septembre 2021 et porte sur la mise en œuvre de ces 5 projets : un campus, un quartier du futur, un port urbain, le « phare Ouest » et un espace public de culture et de paysage.

3.5. S'inscrire dans la volonté des communes d'être des « smart cities » (mobilité, TIC, ...)

3.5.1. Accompagnement et sensibilisation des communes à la thématique numérique

Dans le cadre du volet accompagnement, IGRETEC a présenté cette nouvelle opportunité aux 21 communes situées dans son champ d'action.

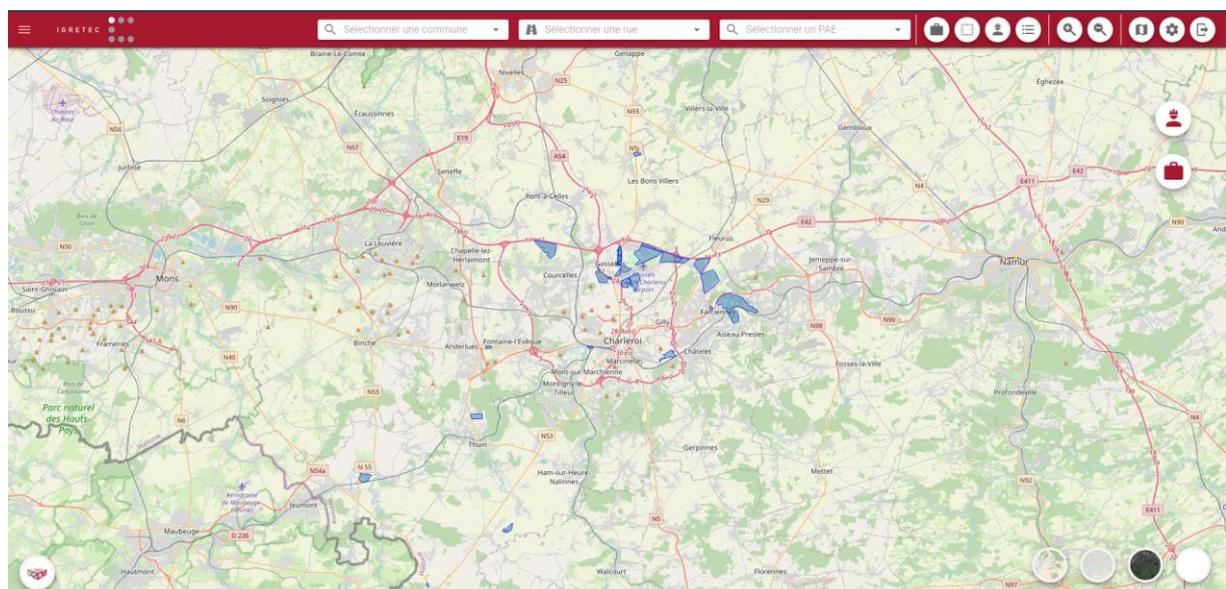
8 communes ont souhaité bénéficier d'une présentation et d'une sensibilisation au service d'accompagnement proposé. Une collaboration a ainsi été développée avec 7 communes, soit dans la création d'une stratégie numérique à long terme, soit dans l'accompagnement de projets numériques spécifiques. Un accompagnement aux projets spécifiques a entre autres été mené pour Charleroi (Charle-district), Fleurus (plateforme de participation citoyenne et site internet), Pont-à-Celles (ePAC), Merbes-le-Château et Momignies.



En outre, dans le cadre de la mission de sensibilisation des communes à la thématique et à l'importance du numérique, des ateliers « Smart by CM » ont été mis en place. Ces ateliers informatiques où des communes ont pu partager leurs expériences avec leurs pairs ont été inaugurés en juin 2021 sur la thématique des outils de signalement.

3.5.2 Territoire intelligent/Territoire dynamique

La participation à l'appel à projets territoire intelligent a mené à la sélection et au subventionnement de deux projets pour lesquels IGRETEC s'était portée candidate. Les deux projets, bénéficiant de grandes similitudes au niveau cartographique, ont été rassemblés sous un seul et même projet : Territoire Dynamique.



Le but est de développer un outil cartographique reprenant, sous une plateforme unique, des données relatives aux chantiers publics et communaux en cours sur le territoire de Charleroi Métropole et des données relatives aux Parcs d'Activités Economiques (PAE), entreprises et parcelles. Un micro service sera développé pour le citoyen et les entreprises, les informant sur l'impact éventuel des chantiers sur leur mobilité ainsi que les actualités et les informations émanant des PAE.

La mise en œuvre du projet a débuté en janvier 2021. Un premier démonstrateur sera finalisé pour octobre 2021 et pourra être ouvert à l'ensemble des communes de Charleroi Métropole. Sa diffusion est prévue au cours d'un atelier Smart by CM fin de l'année 2021.

3.6. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation FEDER

Comme pour les programmations précédentes, l'intercommunale travaillera à la consolidation de la programmation FEDER 2021-2027. Elle offrira la multiplicité de ses services aux opérateurs éligibles (notamment aux villes et communes) et assurera son rôle de développeur du territoire pour accroître la capacité de développement et d'investissement des opérateurs publics.

IGRETEC assurera la liaison, en amont et en aval, avec le département des fonds structurels européens et diffusera les informations utiles auprès des opérateurs. Les structures Comité de Développement Stratégique et Conférence des Bourgmestres travailleront en étroite collaboration pour préparer et valider le plan d'action de Charleroi Métropole.

Sur base des premiers éléments constitutifs de la programmation européenne, IGRTEC identifiera les projets prioritaires et élaborera son propre plan d'action pour toute la programmation 2021-2027.

Les opportunités offertes par le Plan de relance et de résilience et le Fonds de transition seront également examinées.

Indicateurs de performance	Objectif		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
3.2. Piloter de la mise en œuvre du Projet de territoire de Charleroi Métropole et s'inscrire comme partenaire privilégié auprès de nos Villes et Communes				
Finalisation du projet de territoire	-	-	100%	100%
3.3. Poursuivre la réalisation des études d'opportunité et de faisabilité				
Réalisation d'études d'opportunité et faisabilité (Objectif : 5 études en cours par an)	66%	100%	33%	66%
3.4. Consolider le métier d'aménageur urbain				
Coordination des projets (Objectif : 5 études en cours par an)	66%	100%	33%	66%
3.5. S'inscrire dans la volonté des communes d'être des « smart cities »				
Nombre de communes ayant entamé une démarche (Objectif : 20 en 3 ans)	60%	100%	35% (7)	75% (8)
3.6. Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la programmation FEDER				
Réalisation d'un plan d'actions stratégiques pour Charleroi Métropole	100%	100%	30%	100%

* Valeur au 1/10/2021

Axe 4 : Être le partenaire des entreprises et les accompagner

4.1. Développer nos connaissances du tissu économique et des outils d'aide à la décision

Une connaissance fine des entreprises de nos parcs d'activités économiques et bâtiments est essentielle en ce sens qu'elle constitue la base de nombre de nos actions.

Mieux appréhender leurs attentes et besoins, analyser leur retour d'expérience sont autant d'éléments utiles pour alimenter la réflexion et orienter nos décisions en vue d'améliorer la qualité et l'attractivité de nos infrastructures actuelles et futures.

C'est dans ce but qu'une enquête à destination des travailleurs de l'Aéropole a été élaborée afin de définir plus précisément leurs besoins en services (point poste, magasin de proximité, restauration, conciergerie, etc.). Cette enquête s'est inscrite dans le cadre du développement de l'Aéropole.



Ce parc est en effet concerné par deux futurs grands chantiers permettant d'améliorer notablement son attractivité :

- le développement de nouveaux espaces de bureaux et de laboratoires au sein d'un véritable campus ;
- la requalification de l'ensemble des voiries du parc.

Dans le cadre de cette dernière, de nombreux contacts ont été pris avec les entreprises concernées par la première phase du chantier.

Un site internet et un système de newsletter permettant de communiquer avec les entreprises ont également été développés.

Par ailleurs, la crise sanitaire a nécessité un contact permanent avec les entreprises présentes dans nos bâtiments. Nos services ont été adaptés en concertation avec celles-ci :

- Renforcement des fréquences de fournitures des consommables des espaces communs ;
- Mise en place d'une désinfection quotidienne des « points de contact » des zones communes et adaptation des produits de nettoyage en conséquence ;
- Placement d'affiches informatives relatives au Covid (distanciation, nettoyage des mains, utilisation des ascenseurs...) ;
- Remplacement des sèche-mains électriques par des essuie-mains papiers ;
- Modification des paramètres des systèmes de ventilation des bâtiments.

Affiner la maîtrise des activités des entreprises, de leur positionnement doit également nous permettre d'identifier de possibles synergies et le potentiel des zones, en matière d'économie circulaire notamment (partage de ressources, circuits courts, etc.)

Cette démarche demande une optimisation de la collecte d'informations via les contacts/interactions quotidiens avec les entreprises dans le cadre de la gestion opérationnelle des Parcs d'activités économiques et bâtiments, l'accompagnement prodigué dans leur projet de développement, la participation active aux clubs d'entreprises, l'organisation de rencontres régulières avec les entreprises et locataires (Développement d'une gestion de "portefeuilles-clients") ou encore l'utilisation de bases de données externes.

Concernant le développement d'une gestion de « portefeuilles-clients », l'adaptation à la direction d'un outil interne existant (www.geisica.be) de suivi de la relation client permettra, à l'horizon 2022, de centraliser les informations et interactions relatives à chaque entreprise et d'optimiser le suivi à long terme de chacune d'elles. Cette démarche doit s'accompagner d'actions de benchmarking régulières pour identifier les techniques et démarches mises en œuvre dans des régions, pays voisins pour rencontrer les besoins recensés.

Des groupes de travail ont d'ores et déjà été initiés par l'intermédiaire de Wallonie Développement, afin d'échanger entre Agences de Développement Economique wallonnes autour de la gestion immobilière et de la commercialisation des infrastructures d'accueil.

Cette démarche suppose enfin de centraliser et structurer l'information collectée via la constitution d'une base de données intégrée et transversale accessible au départ d'une cartographie dynamique de nos parcs et bâtiments. Sur base de ces données, nous pourrons identifier, prioriser et développer les actions adéquates.

Le marché public pour l'élaboration de la cartographie dynamique a été attribué le 27 novembre 2020. La cartographie sera, quant à elle, opérationnelle fin 2021.

4.2. Consolider nos actions d'accompagnement du tissu économique de Charleroi Métropole

4.2.1. L'accompagnement

IGRETEC est depuis toujours un partenaire privilégié des entreprises qu'il s'agisse de les accompagner dans leur projet d'implantation, en tant que développeur et gestionnaire d'infrastructures d'accueil, mais aussi dans leur projet de développement avec une expertise toute particulière dans l'élaboration et le suivi de dossiers d'aides publiques (investissements, emplois, etc.).

Cette mission d'accompagnement s'inscrit aujourd'hui dans les lignes directrices définies par la Sowalfin, dans le cadre de la réforme des services d'animation économique à l'échelle wallonne, et s'organise sur notre territoire, sous la coupole de Charleroi Entreprendre, évolution du Centre d'entreprise Héraclès, au sein duquel est coordonnée et structurée l'offre de services.

L'objectif est à présent d'asseoir le rôle de Charleroi Entreprendre comme partenaire des entreprises de Charleroi Métropole et d'assurer le renforcement des liens avec les écosystèmes sectoriels.

Pour ce faire, nous avons accentué les démarches proactives vers les entreprises. Un nouveau plan d'actions visant à définir les moyens/mesures à mettre en œuvre pour toucher massivement les entreprises et porteurs de projets a été élaboré et mis en œuvre durant le premier semestre 2021.

Pour répondre au mieux aux besoins, nous assurons une veille permanente des politiques publiques, de la législation, afin de maintenir notre expertise, notamment en matière d'aides publiques et développons plus encore les échanges/interactions avec les autres opérateurs d'accompagnement spécialisés afin de pouvoir orienter au mieux les entreprises et porteurs de projets.

Nous avons également travaillé à la mise en place d'une véritable gestion par portefeuille-client garantissant un suivi personnalisé tout au long de la vie de l'entreprise et contribuons à l'adaptation aux besoins de la direction du développement économique, territorial et stratégique d'un outil interne existant (www.geisica.be) de suivi de la relation client.

Pendant la crise sanitaire, l'information des entreprises sur les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour les soutenir a constitué un élément essentiel de la mission de nos conseillers. A ce titre, en 2021, les actions initiées au début de la crise ont été poursuivies en collaboration étroite avec Charleroi Entreprendre.

Le recours aux outils numériques a lui permis aux équipes de garder le contact avec les entreprises et de poursuivre les accompagnements. Nous n'avons d'ailleurs pas constaté de diminution du nombre de contacts et d'accompagnements réalisés.

Enfin, nous contribuons également à la structuration de l'offre de services d'animation économique, initiée par la Sowalfin, dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER 2021-2027. La fin de l'année 2021 sera donc notamment consacrée à la rédaction des projets et la création des portefeuilles qui porteront les actions pour les années à venir.

4.2.2 Les événements professionnels

Afin de contribuer au développement économique du territoire et d'entretenir le tissu économique de notre région, il est essentiel d'amplifier la visibilité de nos missions et de créer des rencontres stratégiques, d'informer et de sensibiliser les entreprises à des thématiques ciblées utiles à leur développement tout en favorisant les interactions et les échanges entre les acteurs économiques.

Ponctuellement, des événements et manifestations caractéristiques visant des publics ciblés seront organisés pour poursuivre et renforcer les collaborations avec des opérateurs spécialisés (forum immobilier, ateliers, délégations, présentations, inaugurations, etc.).

La valorisation de nos infrastructures et projets sera renforcée par la conception de supports de communication professionnels et dynamiques (présentations, brochures, guide des aides publiques, capsules vidéos et film de promotion).

Ces actions seront appuyées par la rédaction de news régulièrement publiées sur le site internet et les réseaux sociaux d'IGRETEC ainsi que la publication d'articles de presse ou d'insertions dans les journaux, revues et autres magazines à vocation économique.

La situation actuelle nous a conduit à reporter ou à repenser nos événements (FORUM, Conférence « grand public », etc...).

L'utilisation des outils digitaux a permis de maintenir l'organisation de séances d'information sur des sujets variés tels que la gestion de la trésorerie, la résilience, etc.

La levée progressive des mesures sanitaires nous permet d'envisager à nouveau l'organisation d'évènement en présentiel. Une nouvelle édition du Forum immobilier en 2022 est d'ores et déjà dans les cartons.

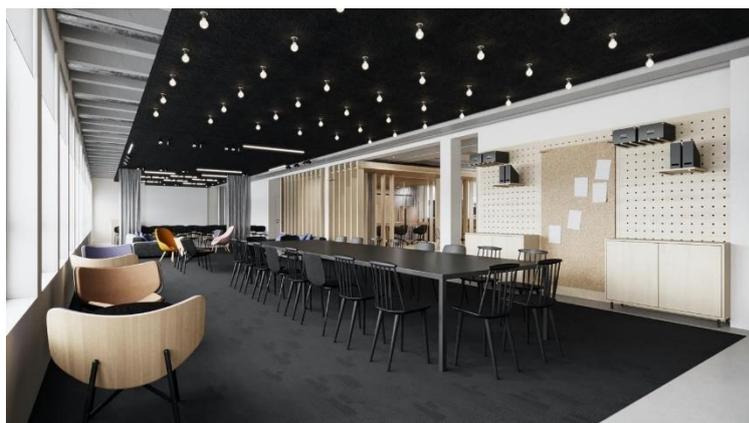
4.2.3 Le Hub Créatif

Depuis 2018, IGRETEC assure le rôle de Chef de file pour le portefeuille Hub créatif de Charleroi Métropole (Hub-C), financé par le fonds FEDER et la Wallonie. Au-delà de la coordination administrative (en regard des autorités de contrôle et des pouvoirs subsidiaires), IGRETEC assure le pilotage stratégique et le suivi opérationnel du Hub-C. Au travers de la fiche projet Charleroi Creative, l'Intercommunale est plus particulièrement en charge des actions de sensibilisation à l'économie créative (conférences, talks, visites inspirantes), de la communication (valorisation des actions du portefeuille et des projets innovants et créatifs du territoire) et de l'animation de la communauté du Hub-C (réseaux sociaux, etc.).

Pour les entreprises, entrepreneurs et porteurs de projets qui en constituent le public-cible, le Hub-C est un collectif d'acteurs (composé de Charleroi Entreprendre, du CETIC, de l'ULB et d'IGRETEC) au service du développement économique et territorial. Il vise à stimuler et à valoriser les initiatives créatives et innovantes de l'écosystème local et à accompagner le développement d'idées en préprojets. Les spécificités de l'accompagnement proposé par le Hub-C sont :

1. la capacité à encadrer des projets early stage (stade de l'idée, faible degré de maturité), tous secteurs confondus ;
2. le recours aux outils et méthodes de créativité ;

3. sa spécialisation dans l'accompagnement des Industries Créatives et Culturelles (ICC).



En janvier 2021, le Hub-C a ouvert son quartier général situé au deuxième étage du Quai 10, côté Sambre, au cœur de l'écosystème digital et créatif carolo. Dans cet espace de 400 m², tout a été pensé pour accompagner efficacement les porteurs de projets, les entreprises et les entrepreneurs créatifs : des services sur-mesure, une programmation disruptive ouverte à toutes et à tous, un lieu de vie chaleureux proposant différents

espaces qualitatifs – créativité, incubation, exposition, conférences, fabrication, détente. Le Hub-C est également équipé d'outils performants (équipements média de type podcast, vidéo et photo, logiciels de création, brodeuse numérique, imprimante 3D...) au service de l'expérimentation et de l'entrepreneuriat, plus particulièrement issus des industries créatives et culturelles (ICC).

Le programme d'incubation du Hub-C, spécialement dédié aux projets ICC et lancé en janvier 2021, a accueilli pas moins de 18 projets au cours du premier semestre, parmi lesquels, 4 en phase d'opérationnalisation, 6 en phase de concrétisation et 8 en phase de maturation. Un second appel à candidatures a été lancé en août 2021, pour lequel près de 15 projets ont été retenus.

À l'échelle des métiers de l'Intercommunale, le Hub-C veille à sensibiliser à la mise en place d'initiatives transversales et novatrices, tout en accompagnant à la structuration et au développement de projets collectifs (initiative « Vivre demain », projet d'occupation transitoire en centre urbain, participation au comité de pilotage pour l'étude CITW relative au schéma directeur de Charleroi Métropole, etc.).

4.3. Développer notre expertise en matière d'urbanisme, d'environnement et de mobilité.

IGRETEC guide et accompagne les entreprises dans leurs procédures de permis d'urbanisme ou d'environnement et dans le cadre de toute autre expertise environnementale :

- Elaboration d'études d'impact et conseil en matière d'environnement (traitement/rejets d'eau, pollution des sols, de l'air, gestion des déchets, nuisances sonores, etc.) ;
- Elaboration de leur dossier de permis ;
- Supervision d'études de sol, d'études acoustiques.

En 2021, de nouvelles entreprises ont sollicité IGRTEC pour une guidance en termes de procédure de régularisation ou pour l'élaboration de leur dossier de permis.

Citons, à titre d'exemple, le Groupe SUEZ qui souhaite s'implanter sur le site de TIBI en vue de compléter les outils industriels en matière de tri de déchets présents sur le site. La future usine sera capable de recycler 40.000 tonnes par an de bouteilles PET. De nombreux contacts avec les autorités compétentes ont été pris afin de s'assurer de tous les prescrits réglementaires s'appliquant à la future activité de la société.

Nous assurons par ailleurs une veille réglementaire afin de leur permettre d'anticiper les changements de normes.

Il s'agit également de veiller à entretenir et renforcer nos relations avec les parties prenantes : SPW, autorités compétentes, services de la Direction Exploitation des ouvrages d'épuration.

Indicateurs de performance

	Objectif		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
4.1. Développer nos connaissances du tissu économique et des outils d'aide à la décision				
Rencontres régulières avec les entreprises (récurrent)	66%	100%	33%	66%
Constitution d'une base de données au départ d'une cartographie dynamique **	90%	100%	30%	90%
Développement d'une gestion "portefeuille client"	100%	100%	50%	75%
Développer une bases de données	50%	100%	0%	100%
Entreprendre des actions de benchmarking	100%	100%	Abandon de l'indicateur	
Etablir une liste d'actions et prioriser	100%	100%		
Développer les actions	33%	66%	0%	33%
4.2. Consolider nos actions d'accompagnement du tissu économique de Charleroi Métropole				
4.2.1. L'accompagnement				
Nombre d'entreprises/porteurs de projets accompagnés (450 en 3 ans)	66%	100%	36%	75%
			163	175
Nombre de dossiers de subsides introduits (60 par an)	66%	100%	51%	102%
- dossiers d'aide à l'investissement			27	23
- dossiers d'aide à l'emploi (SESAM)			65	69
4.2.3. Le Hub Créatif				
Public touché (entreprises, entrepreneurs, porteurs de projets potentiels, citoyens, chercheurs, etc.) par les services du hub créatif (Nbre.:1200 en 3 ans)	75%	100%	125%	257%
Nombres d'actions liées à la créativité mises en œuvre (Nbre.: 60 en 3 ans)	66%	100%	45%	48%
4.3. Développer notre expertise en matière d'urbanisme d'environnement et de mobilité				
Réaliser une veille réglementaire (récurrent)	66%	100%	33%	66%
Elaboration d'études d'impacts et conseils en matière d'environnement (récurrent)	66%	100%	33%	66%
Elaboration de dossiers de permis (récurrent)	66%	100%	33%	66%
Supervision d'études de sol, d'études acoustiques (récurrent)	66%	100%	33%	66%

* Valeur au 1/10/2021

** Objectif revu en 2022

Axe 5 : Accompagner les projets publics tout au long de la vie du citoyen

5.1. La maîtrise d'usage

La maîtrise d'usage est un concept complémentaire au binôme classique de la maîtrise d'ouvrage (porteur du projet) et de la maîtrise d'œuvre (auteur du projet). Il met l'accent sur l'importance de la prise en compte des usages comme des pratiques propres à l'utilisateur final.

Au travers de la notion de maîtrise d'usage, la volonté est d'accroître la notion de "Services publics" et de renforcer la présence du bureau d'études plus en amont des projets. Aujourd'hui, nous sommes de plus en plus sollicités par nos associés pour répondre à des missions intégrant la participation citoyenne.

Vu la demande légitime de participation citoyenne en amont des projets, les pouvoirs publics ont compris le message et mettent en place des ateliers participatifs.

Après un an de développement de la maîtrise d'usage, la cellule a acquis une expertise reconnue en tant qu'outil dans divers types de réalisations :



- l'aménagement de bâtiments administratifs (la cité administrative de Quaregnon),
- la gestion des "flux" en milieu hospitalier (l'entrée de l'hôpital Vésale),
- à l'échelle d'une place (la place de Sivry en cours de prospection), d'un quartier (l'ancienne Maison communale de Wanfercée-Baulet), ou d'une commune (réaffectation d'une église désacralisée en espace polyvalent citoyen et culturel).

Sans conteste, cette approche apporte une plus-value au projet en lui-même en tenant compte de l'usager. Force est de constater également que c'est un élément "vendeur" qui permet à IGRETEC de se spécialiser et donc de se "démarquer" pour décrocher des projets dans leur globalité.



5.2. Projets prêts à construire dans des domaines particuliers (Ex. : crèches, écoles, infrastructures sportives, espaces publics, ...)

Suite aux différentes demandes de réduire les budgets de construction et de faciliter l'accès à différents subsides, le catalogue de projets "prêt à construire" sera finalisé en 2022 afin de répondre aux besoins nécessaires en crèches, petites écoles, salles de sports et culturelles. Ce catalogue respectera évidemment les standards normatifs et la dimension Ecoconstruction.

Indicateurs de performance

	Objectif **		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
5.1. La maîtrise d'usage				
Nombre de contrats	3	10	2	4

* Valeur au 1/10/2021

** Objectif revu en 2022

Axe 6 : Contribuer à la qualité du cycle de l'eau

A l'heure actuelle, nous exploitons 44 stations d'épuration dont la taille varie de 100 à 200.000 équivalents-habitants (EH), 158 stations de pompage (dont 9 de démergement) ainsi qu'un réseau de près de 440 km de collecteurs et plus de 970 déversoirs d'orage.

La capacité totale installée de nos ouvrages est de 618.000 EH.

En 2020, le volume total des eaux usées traitées dans nos ouvrages avoisine les 58,7 millions de m³.

6.1. Optimiser la gestion des ouvrages

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion des ouvrages d'assainissement, nous poursuivons le déploiement d'outils déjà existants et le développement de nouveaux outils.

Notre programme de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) est en constante évolution.

Suite au suivi du groupe de travail qui s'est réuni régulièrement, les plans préventifs des zones de Wanfercée-Baulet et de Montignies-sur-Sambre ont été revus de façon à ce qu'ils soient plus clairs et plus structurés. Les modèles arrêtés sont en cours de déploiement dans toutes les zones.

En outre, la gestion des demandes d'achat est intégrée à la GMAO. Ceci permet la traçabilité complète depuis la demande jusqu'à l'utilisation.

En ce qui concerne nos outils de gestion cartographique, une plateforme reprenant l'ensemble des ouvrages exploités constitue la clé de voûte de l'architecture à développer. Cette plateforme est désormais utilisable par les services d'IGRETEC et des réflexions sont en cours pour permettre une diffusion élargie à nos associés.

ID DO	Date d'inspection	1 Constat à l'ouverture	2 Action effectuée sur place	3 Préavis	4 Surveillance per temps sec	5 Constat à la fermeture	DD fonctionnel	Remarque
52055-050D040000070	06/10/2021, 14:02							
546022-030D0910100990	06/10/2021, 14:00							
52055-050D040000050	06/10/2021, 13:58							
52055-050D040000060	06/10/2021, 13:58							
52055-050D040000010	06/10/2021, 13:58							
546022-030D091010070	06/10/2021, 13:52							
546022-030D091010080	06/10/2021, 13:52							
52055-050D040000040	06/10/2021, 13:51							
52055-050D040000030	06/10/2021, 13:51							
52055-050D040000020	06/10/2021, 13:50							
52055-050D040000010	06/10/2021, 13:46							
546022-030D091010060	06/10/2021, 13:45							
546022-030D091010050	06/10/2021, 13:45							

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents de terrain sont équipés de différentes applications mobiles sur smartphone développées en interne. Ces applications permettent d'encoder rapidement les constats relevés sur le terrain tout en offrant des possibilités de reporting ou de suivi pour les responsables. La prise en main de ces outils informatiques se fait sans difficulté et des améliorations continues sont développées suivant le retour d'expérience des agents.

En 2022, nous déploierons, dans le cadre du contrôle des déversoirs d'orage, le projet AMOGEO (pour Application Mobile de Gestion des Ouvrages) coordonné par la Société Publique de Gestion des Eaux (SPGE) avec l'ensemble des organismes d'assainissement agréé.

Dans ce contexte, le développement d'un serveur cartographique permettant de gérer le stockage de données en constante augmentation nous paraît indispensable.

Nous poursuivons également le déploiement de notre outil de supervision de nos ouvrages. Certains de nos ouvrages ne sont à l'heure actuelle équipés d'aucune supervision et d'autres, quant à eux, sont équipés d'une supervision obsolète.

Les déploiements continuent à se faire soit en interne par le biais de notre cellule « automation » ou en sous-traitance dans le cas de révisions plus complètes de l'ensemble de l'automatisme d'une station.

Actuellement, 143 de nos ouvrages sont équipés et nous envisageons 5 déploiements par an. Ce nombre peut évoluer en fonction de la complexité de l'opération.

De très nombreuses informations, de natures diverses (boues, charges, consommations énergétiques, eau, polymères, réactifs, caractéristiques des ouvrages, ...), doivent être gérées et échangées sous des formes différentes avec les différents acteurs du secteur.

Dans ce cadre, l'ensemble des Organismes d'Assainissement Agréés (OAA) est confronté à une même problématique ; faute de systèmes informatisés optimisés, les encodages multiples sont récurrents pour répondre aux diverses demandes, les erreurs existent et la charge de travail liée à ces encodages multiples et à l'établissement des rapports est conséquente.

Il a donc été décidé après de multiples contacts entre les différents partenaires, de déployer un logiciel commun de gestion d'exploitation (GEO). Il a été proposé de se baser sur l'outil initialement développé par IPALLE et de fixer un socle commun de déploiement.

Depuis octobre 2018, des réunions thématiques ont été organisées afin de s'accorder sur les données à gérer et répondre aux besoins de chacun. Nous sommes encore dans la phase de développement, néanmoins, certaines données ont déjà fait l'objet d'un encodage en 2020. Les bilans d'exploitation ont ainsi été générés par le GEO. L'amélioration de l'outil se poursuit en 2021.

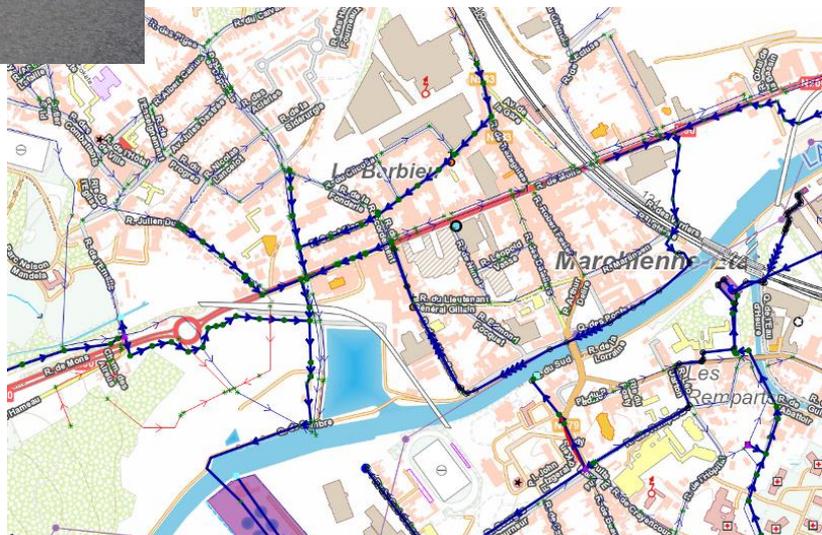


La caractérisation de notre réseau de collecte touche à sa fin. A l'heure actuelle, 94% du réseau est caractérisé, ce qui représente 416 km de collecteurs encodés dans notre système Infonet.

Il nous reste encore à procéder à la géolocalisation de 20 km de conduites de refoulement. Il s'agit de canalisations alimentées par les stations de pompage pour lesquelles la position n'est pas assez précise. Leur repérage

constitue un enjeu important dans le cadre de la gestion des installations en sous-sol. Ces conduites sont dépourvues de chambres de visite et leur repérage doit être effectué à l'aide de techniques spécifiques, comme la radiodétection ou la détection électromagnétique.

Des discussions sont en cours avec la SPGE en vue de lancer un marché de services en 2022.



Infonet: extrait de relevé cartographique

La mission de caractérisation de l'égouttage communal sur le territoire des 21 Villes et Communes a été transférée à une nouvelle cellule implantée au sein de l'Exploitation. Cette réorganisation s'inscrit dans une volonté d'efficacité et de flexibilité des équipes en vue d'atteindre les objectifs annuels fixés par la SPGE; à savoir 170 km caractérisés et encodés dans le système.

Contrat de service d'assainissement industriel

La déclaration de politique régionale 2014-2019 prévoyait diverses mesures visant à « assurer le financement équitable de la politique de l'eau et la maîtrise du prix ».

Dans ce cadre, le décret du 12 décembre 2014 a fixé les bases de la mise en place d'un contrat de service industriel et la SPGE s'est vu confier, dans la foulée, la mission consistant à proposer un projet de texte pouvant être accepté par les différentes parties intéressées (SPGE, OAA, industriels représentés par l'Union Wallonne des Entreprises).

Le texte du « contrat-type » a été fixé définitivement dans un arrêté du gouvernement wallon adopté le 30/11/2018. Ce texte fixe les droits et les devoirs de chaque partie ainsi que la méthode de calcul des coûts. Cette méthode est basée sur le principe de mutualisation et les coûts sont plafonnés au montant de la taxe actuelle.

Ce contrat est obligatoire pour tout établissement rejetant des eaux industrielles dans un réseau aboutissant à une station d'épuration publique existante.

Au 31 décembre 2020, 29 contrats avaient été signés et la signature de 14 nouveaux contrats est prévue d'ici fin décembre 2021. Pour le surplus, nous continuerons à rendre un avis sur les rejets d'eaux industrielles aboutissant à nos stations et à traiter ces eaux.

6.2. POWALCO

La Plateforme wallonne de coordination des chantiers, mise en place pour rencontrer les obligations du décret « impétrant », est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. L'utilisation de la plateforme POWALCO est obligatoire en région wallonne pour tous les gestionnaires de câbles et canalisations ainsi que les gestionnaires de voirie (Communes, SPW, ...). Chaque chantier situé dans le domaine public doit être enregistré sur la plateforme informatique qui permet aux utilisateurs :

- L'échange d'informations sur les chantiers ;
- La coordination des chantiers (éviter les travaux successifs dans une même rue);
- La gestion des demandes d'autorisation de voirie.

IGRETEC est inscrite sur la plateforme en tant que gestionnaire de câbles et canalisations (GCC) pour la gestion de notre réseau de collecteurs et en tant que gestionnaire de voirie (GDU) pour les voiries des parcs d'activités économiques toujours sous notre gestion.

Les missions et rôles de chacun ont été définis en interne et la plateforme a été paramétrée en conséquence.

La prochaine année sera dédiée à l'optimisation du traitement des chantiers sur la plateforme.

6.3. Reprise en exploitation d'ouvrages

Depuis janvier 2021, nous avons repris en exploitation 3 stations de pompage complémentaires dont une station qui présente la particularité de fonctionner avec une aspiration sous vide des eaux usées.

6.4. Chantiers particuliers

Les chantiers particuliers exposés dans le précédent plan stratégique qui concernaient la réhabilitation de l'automatisme de la station d'épuration de Virelles, la rénovation des postes de relevage de diverses stations de pompage ainsi que la pose de clapets anti-retour sur le réseau de la station d'épuration de Thuin ont tous été finalisés.

Dans le cadre des chantiers spécifiques issus du programme de management environnemental de l'exploitation, nous souhaitons, cette année, mettre en évidence les 3 dossiers détaillés ci-après.

6.4.1. Réhabilitation des bassins d'aération de la station d'épuration de Roselies

Lors de la réhabilitation de la station d'épuration de Roselies il y a un peu plus de 10 ans, un revêtement de protection des bétons des bassins biologiques a été placé.

Celui-ci n'a pas tenu dans le temps et ce défaut fait l'objet d'une intervention de l'assurance tous risques chantier.

En 2021, un chantier d'envergure a été initié et consiste à enlever une bonne partie des anciens revêtements et les remplacer par un nouveau revêtement de protection pérenne.



6.4.2. Accompagner la transition énergétique : panneaux photovoltaïques

Dans le cadre du développement de la production d'énergie renouvelable au sein de nos installations, des projets de mise en place de panneaux photovoltaïques sont en phase de réalisation sur différents sites.

Les sites prioritaires ont été identifiés grâce à leur potentiel énergétique (place disponible, exposition, accessibilité) et grâce à la faisabilité technique du projet (autoconsommation, techniques spéciales telles que les raccordements électriques et les structures portantes).



6 sites ont été sélectionnés : Les sites des stations d'épuration de Montignies sur Sambre, Marchienne-au-Pont, Wanfercée-Baulet, Ham-sur-Heure, Viesville et Roselies pour une production d'électricité renouvelable cumulée de plus d'1Mwh. Cette production d'électricité sera entièrement autoconsommée par nos outils de traitement des eaux.

La réception provisoire de ces installations est prévue pour le premier trimestre 2022.

6.4.3. Entretien des voiries internes aux sites d'exploitation



Plusieurs voiries d'accès aux ouvrages situées en site propre présentent des dégradations au niveau du revêtement : fissuration, faïençage, plumage,...

Il s'agit pour la plupart de dégradations superficielles altérant le revêtement hydrocarboné et laissant entrer l'eau dans la structure.

Ces infiltrations dégradent la structure en profondeur et diminuent la durée de vie de la voirie

Un audit réalisé sur les 89 sites équipés de voirie a permis de cibler 22 sites qui présentent des dégradations ponctuelles et/ou une usure prononcée du revêtement.

Une deuxième évaluation effectuée par le bureau technique a permis de prioriser les voiries en deux catégories :

- A surveiller : Ces voiries présentent de légères dégradations et une altération de la couche d'usure qui ne nécessite pas d'intervention à court terme.
- A réparer ou entretenir : Ces voiries présentent des dégradations avancées et/ou une altération marquée de la couche d'usure qui nécessite une intervention à court terme.

Un rabotage et la pose d'une nouvelle couche d'usure sont prévus pour les voiries dites « à réparer ou entretenir ». Les travaux d'un montant de 216.000 € sont prévus au dernier trimestre 2021.

6.5. Assistance aux Villes et Communes pour la reprise en exploitation des égouttages communaux.

Par la réalisation des cadastres d'égouttage, nous obtenons une base de données très précise sur l'état de l'égouttage des Villes et Communes. Dans ce cadre, de nouveaux services tels que des missions d'assistance aux services techniques pour anticiper les futurs investissements d'égouttage pourraient être développés et ce, pour une gestion rationnelle du cycle des eaux rejetées.

Un groupe de travail interne a été initié et différentes propositions sont envisagées. Cependant, l'arrivée du COVID-19 nous a contraints à revoir notre échéance. En effet, plusieurs réunions ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

Par ailleurs, la SPGE a décidé d'augmenter considérablement les budgets consacrés à la connaissance des réseaux d'égouttage communaux en prenant à sa charge les opérations de curage nécessaires aux inspections télévisuelles. Les prochains mois devraient permettre de définir la stratégie à adopter pour gérer l'encodage, le traitement et l'exploitation de ces précieuses données.

Indicateurs de performance

	Objectif **		Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
6.1. Optimiser la gestion des ouvrages - Déploiement en profondeur de la GMAO				
• Déploiement en profondeur de la GMAO				
- Amélioration plans préventifs	50%	95%	40%	70%
- Gestion des stocks décentralisés	80%	85%	60%	85%
- Demandes d'achat	100%		50%	100%
• Développement d'outils de gestion cartographiques	80%	100%	40%	80%
• Extension de la supervision des ouvrages	65%	67%	62%	70%
• Implémentation d'un outil de gestion des données d'exploitation (GEAO)	75%	100%	50%	65%
• Développer les activités INFONET : caractérisation des réseaux			100%	
- Caractérisation des collecteurs				
- Caractérisation des conduites de refoulement **	50%	100%	50%	50%
- Caractérisation de l'égouttage communal **	38%	52%	31%	43%
• Contrat de service Assainissement Industriel : 20 contrats signés/an **	18 63%	20 97%	20 33%	3 38%
6.2. Utilisation de POWALCO pour la coordination des travaux en voirie :				
• Utilisation de la plateforme POWALCO par l'Exploitation pour la gestion des collecteurs	100%		70%	90%
• Utilisation de la plateforme POWALCO par le Bureau d'études	50%	100%	20%	50%
• Utilisation de la plateforme POWALCO par le secteur 2 pour les voiries	50%	100%	33%	50%
6.3. Reprise d'ouvrages en exploitation (Hors plan opérationnel)				
• Reprise en exploitation de la station d'épuration de Lobbes-Bonnières après mise aux normes			100%	
• Reprise en exploitation de la station d'épuration de Thuillies			100%	
• Reprise en exploitation de la station d'épuration provinciale existante du Relais de la Haute Sambre (anciennement Avigroup)			100%	
• Reprise en exploitation de la nouvelle station d'épuration du Relais de la Haute Sambre		100%		
6.4. Chantiers particuliers				
• Réhabilitation des réseaux de Roux-Souvret-Roselies **	90%	100%	80%	80%

* Valeur au 1/10/2021

** Données révisées

7.2.2. IGRETEC Secteur 3

En 2020, IGRETEC, au travers de son Secteur 3, a attribué aux villes et communes associées un montant de 12.678.000 € de dividendes relatifs aux participations dans le secteur de l'énergie.

L'objectif sur ce plan stratégique est de stabiliser les recettes énergétiques des communes associées au Secteur 3 d'IGRETEC.

En outre, le Secteur 3 s'est vu confier la diversification des participations énergétiques au niveau local ainsi que la création et le développement de services en matière d'efficacité énergétique, au profit de ses villes et communes associées. Il faut en effet noter que les défis à relever par le secteur public, en termes d'efficacité énergétique et de recours à l'énergie renouvelable sont très ambitieux. Cette partie est développée dans l'Axe 2.

Indicateurs de performance			Réalisé*	
	2021	2022	2020	2021
7.1. Continuer à développer l'activité « force motrice »				
Nombre de Contrats "in house" signés en force motrice	13 nouveaux contrats en trois ans		1	3
7.2. Maintenir le rôle d'IGRETEC dans la gestion des IPF				
Niveau des dividendes versés par CENEO à IGRETEC Secteur 3 sur la nouvelle législature (2019-2024)	12.700.000 €/an (Indicateur valorisé en € - dividende arrêté par l'AG l'année n pour l'exercice n-1)		12.678.000 €	12.678.000 €

* Valeur au 1/10/2021

Axe 8 : Favoriser l'excellence et la transparence et maximiser la coopération interne

8.1. Plan opérationnel

Une large réflexion a été entamée dans la mouvance de la sortie de la dernière version des normes de management de la Qualité et Environnemental afin de doter IGRETEC d'un outil de pilotage performant lui permettant de réaliser sa vision en accord avec ses axes stratégiques (missions) et favorisant une coopération interne efficace.

Cela a donné naissance au Plan opérationnel qui reprend, au travers de fiches, les actions découlant des analyses stratégiques et s'articule autour de 8 axes prioritaires définis dans le présent plan.

L'élément essentiel pour mobiliser une organisation est de permettre à tous de connaître les fondamentaux, de donner du sens, de faire preuve de transparence. Cela passe par un plan de communication dont la première étape a consisté en septembre, octobre 2019 en une campagne de sensibilisation/information du personnel organisée par la direction générale.

Comme chaque année, nous avons procédé à l'actualisation des analyses de risques et plans d'actions associés. L'avancement des actions est suivi et analysé au travers de la base de gestion du Plan opérationnel. 14 nouvelles fiches-actions ont été créées et 31 ont été clôturées, dont une grande partie en raison de regroupement d'actions.

8.2. Maintenir les certifications ISO et EMAS



Nous poursuivons nos démarches en vue de maintenir les certifications ISO 9001 et ISO 14001 et l'enregistrement EMAS de la majorité des stations d'épuration que nous exploitons ainsi que de notre siège d'exploitation et de notre laboratoire.

L'année 2021 sera une année de recertification ISO 9001. L'audit aura lieu en novembre-décembre 2021. Aucune non-conformité n'avait été mise en évidence lors

de l'audit externe de suivi de novembre 2020.

En ce qui concerne l'ISO 14001, 2021 était une année de suivi. Au cours de l'audit externe de juin, 1 seule non-conformité mineure a été mise en évidence.

A ce jour, 38 de nos stations sont certifiées ISO 14001 et enregistrées EMAS. En effet, suite à des pollutions récurrentes, la station d'épuration d'Heppignies II a été retirée du Scope EMAS.

Dans ce cadre, nous continuons à veiller à la conformité réglementaire de nos ouvrages et les diverses autorisations venant à échéance sont renouvelées en temps opportun.

En ce qui concerne les audits énergétiques à réaliser dans le cadre des prescrits de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08 septembre 2016, la réalisation des audits s'est vue retardée suite à la crise du coronavirus.

Un délai supplémentaire a été obtenu par la SPGE. Les rapports d'audits énergétiques seront transmis au SPW en décembre 2021.

Ce constat est identique pour tous les opérateurs du secteur vu les principes de mutualisation et d'audits croisés développés. C'est la SPGE qui se charge, ici, des démarches auprès de la Région wallonne en vue d'obtenir un délai complémentaire.

Toujours dans le cadre de notre certification ISO 14001 et notre enregistrement EMAS, notre programme de management environnemental qui détaille nos objectifs environnementaux a été actualisé.

Celui-ci est repris dans notre déclaration environnementale qui est disponible sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.IGRETEC.com/fr/IGRETEC/qualite/environnement-emas/>.

8.3. Finaliser la mise en œuvre du BIM

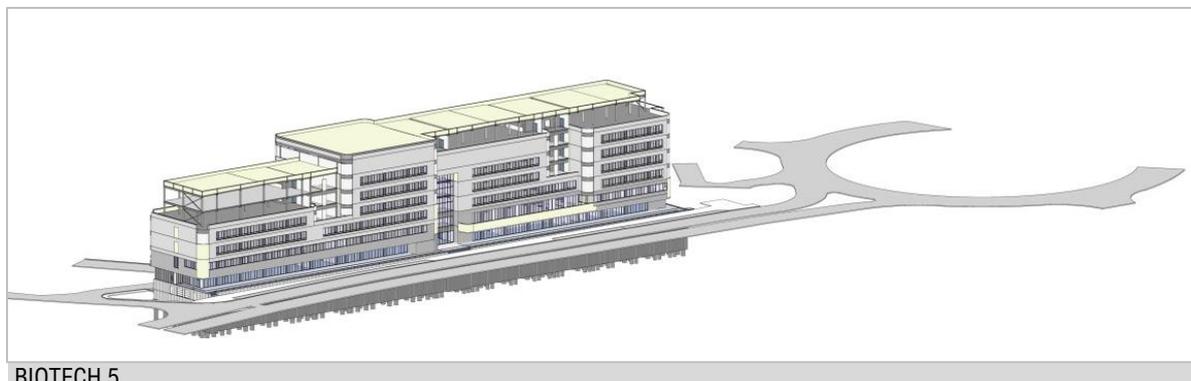
Le BIM (Building information modeling) est un nouveau mode de travail collaboratif dans le secteur de la construction qui s'appuie sur la technologie numérique, entre autres sur des modèles 3D.

IGRETEC a résolument pris le pas de s'inscrire progressivement dans cette nouvelle façon de concevoir, aujourd'hui d'avant-garde, mais destinée à devenir la norme d'ici quelques années.

Le BIM Manager désigné a suivi toutes les formations nécessaires dans le cadre de l'exercice de sa fonction. Les derniers examens se déroulent actuellement. Nous aurons ainsi un relais polyvalent et ayant toutes les compétences indispensables à la bonne mise en œuvre du BIM au sein d'IGRETEC.

Les projets en cours sont la piscine de Marchienne (stade avant-projet); la MRS Tournai (stade projet); la MRS de Momignies (stade projet) et le Biotech 5 (stade projet).

Ceux-ci ont été réalisés en BIM tant en architecture, qu'en techniques spéciales et en stabilité.



8.4. Maintenir IGRETEC comme référence en matière de marchés publics

Il s'agit avant tout d'assurer légalement et financièrement l'exécution des marchés passés au nom d'IGRETEC ou pour le compte des associés dans le cadre de la relation In House.

Pour ce faire, plusieurs activités récurrentes sont organisées par les équipes juridiques :

- Veille réglementaire : suivi des Directives européennes et de leur transposition dans le droit belge, suivi de la jurisprudence du Conseil d'Etat, suivi de formations "pointues".
- Organisation de formations internes : actualisation des supports de formation, formation des nouveaux collègues à la réglementation, actualisation des connaissances du personnel.
- Maintien de la structure documentaire liée aux marchés publics à jour.

- Accompagnement dans l'élaboration des cahiers spéciaux des charges, des avis de marchés, des rapports d'analyse des offres.
- Appui technique par rapport aux difficultés ou défauts d'exécution des marchés.

8.5. Assurer une gouvernance exemplaire et transparente

Il est essentiel de maintenir IGRETEC en parfaite conformité avec la réglementation et de garantir les administrateurs et les collègues contre toute critique.

Cela se traduit par le respect de 3 principes fondamentaux qui consistent en :

1. Veille réglementaire : suivi de toutes les modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Code des Sociétés et des Associations en vue d'une adaptation des statuts d'IGRETEC dans les délais impartis.
2. Légalité des décisions des instances : veille permanente visant à garantir la légalité et l'éthique des décisions prises par les instances d'IGRETEC
3. Formations et informations des administrateurs : organisation de formations, entre autre, sur les sujets suivants : les intercommunales, IGRETEC, les droits et obligations des administrateurs, les marchés publics.

Indicateurs de performance	Objectif **		Réalisé *	
	2021	2022	2020	2021
8.2. Maintenir les certifications ISO et EMAS				
Recertification ISO 9001 (cycle 2021-2023)	100%			
Recertification ISO 14001 et réenregistrement EMAS (cycle 2020-2022)			100%	
Renouvellement des déclarations de classe 3 pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement (9 en 2020 ; 1 en 2021)	100%		90%	100%
Répondre à l'obligation d'audit énergétique pour les grandes entreprises	100%			90%
Limiter les consommations des chaudières principales de la STEP de Montignies-sur-Sambre en été (en rendant les deux points de production d'eau chaude sanitaire indépendants des chaudières principales) **	80%	100%	20%	30%
Limiter la consommation électrique des appareils d'éclairage (en remplaçant les points lumineux de type TL défectueux par des points lumineux de type LED sur toutes les stations concernées) **	60%	70%	50%	60%
8.3. Finaliser la mise en œuvre du BIM.				
Mise en oeuvre de projets BIM.	3	3	3	4

* Valeur au 1/10/2021

** Objectif revu



Les comptes de résultats prévisionnels

Les budgets d'investissements

COMPTE DE RÉSULTATS 2017-2020
COMPTE DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL 2021-2022

SECTEUR 1 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	44.354	49.658	50.014	50.728	56.071	59.579
Chiffre d'affaires	40.714	45.273	47.337	48.194	55.566	59.202
Variation de stocks	1.164	1.768	15	17	-1.313	-1.513
Autres produits d'exploitation	2.476	2.617	2.662	2.517	1.818	1.890
Coût des ventes et prestations	-38.839	-43.763	-44.957	-45.554	-50.493	-54.162
Achats	29	24	39	13	0	0
Services & biens divers	11.421	12.719	13.311	12.799	13.641	15.231
Rémun.+ch.soc.	20.881	22.315	23.014	24.159	27.274	30.887
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	6.508	8.705	8.593	8.583	9.578	8.044
Résultat d'exploitation	5.515	5.895	5.057	5.174	5.578	5.417
Produits financiers	4.261	1.264	1.471	1.043	977	924
Charges financières	-6.343	-6.212	-5.394	-5.247	-4.890	-4.521
Bénéfice avant résultat exceptionnel	3.433	947	1.134	970	1.665	1.820

EXERCICE 2022 BUDGET D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR 1 (En milliers €)

	2022
Investissements	543
Mobilier et équipement	30
Matériel et logiciels informatiques	317
Centrale d'Achat d'Energie	20
Exploitation	33
Gestion financière	10
Gestion immobilière	133

SECTEUR 2 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	33.735	18.026	19.614	19.517	28.500	29.834
Chiffre d'affaires	975	945	2.011	1.377	24.411	10.754
Variation de stocks	9.575	3.059	-296	909	-8.257	6.691
Autres produits d'exploitation	23.185	14.022	17.899	17.231	12.346	12.389
Coût des ventes et prestations	-35.562	-19.683	-20.144	-19.906	-21.237	-28.881
Achats	20.237	2.029	1.582	3.627	3.251	8.888
Services & biens divers	10.866	12.036	12.705	11.293	12.424	14.146
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	4.459	5.618	5.857	4.986	5.562	5.847
Résultat d'exploitation	-1.827	-1.657	-530	-389	7.263	953
Produits financiers	1.239	1.293	1.107	1.102	1.324	1.237
Charges financières	-1.888	-2.116	-1.998	-1.865	-1.636	-1.521
Bénéfice avant résultat exceptionnel	-2.476	-2.480	-1.421	-1.152	6.951	669

EXERCICE 2022

BUDGET D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR 2 (En milliers €)

	2022
Investissements	18.113
Bâtiments SONACA	3.340
Bâtiment Biotech 4	6.477
Bâtiment Mermoz 1	44
Bâtiment Mermoz 2	54
Bâtiment Mermoz 4	99
Bâtiment Zami 1	37
Bâtiment Zami 4	788
Bâtiment Télécom 1	37
Bâtiment Saint Exupéry 1	104
Bâtiment Saint Exupéry 2	75
Bâtiment Artemis	33
Bâtiment Atlas	47
Bâtiment Soléo	2.046
Bâtiment Eole	22
Hall Frasnes-Lez-Gosselies	24
Hall Fleurus Farciennes	62
Halls Ecopole	529
Maison de l'industrie	117
Espace Trésignies	373
Lindberg	64
Autres bâtiments	3.631
Logiciel Geisica	110

COMPTE DE RÉSULTATS 2017-2020
COMPTE DE RÉSULTATS PRÉVISIONNEL 2021-2022

SECTEUR 3 (En milliers €)

	RÉALITÉS				BUDGETS	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ventes & prestations	499	2.359	1.817	1.608	12.049	8.847
Chiffre d'affaires	0	14	4.115	24	6.681	15.147
Variation de stocks	499	2.345	-2.361	1.575	5.368	-6.300
Autres produits d'exploitation	0	0	63	9	0	0
Coût des ventes et prestations	-884	-2.523	-2.011	-1.867	-12.265	-9.222
Achats	225	2.271	1.153	1.158	11.265	7.126
Services & biens divers	515	252	858	709	1.000	2.096
Amortissements, provisions & autres charges d'exploitation	144	0	0	0	0	0
Résultat d'exploitation	-385	-164	-194	-259	-216	-375
Produits financiers	10.208	14.495	14.409	14.454	14.418	14.672
Charges financières	-8	-43	-41	-38	-45	-43
Bénéfice avant résultat exceptionnel	9.815	14.288	14.174	14.157	14.157	14.254

Annexe



Modalités des droits de consultation et de visite des conseillers communaux des communes associées

Conformément à l'article L1523-13 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Les conseillers communaux, provinciaux et de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales.

Les conseillers communaux et/ou provinciaux ou de C.P.A.S. des communes, provinces et C.P.A.S. associés peuvent visiter les bâtiments et services de l'intercommunale.

Sont exclus du bénéfice des droits de consultation et de visite visés aux alinéas précédents les conseillers communaux, provinciaux ou de C.P.A.S. élus sur des listes de partis qui ne respectent pas les principes démocratiques énoncés, notamment, par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par les protocoles additionnels à cette convention en vigueur en Belgique, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale et ceux qui étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995 – Décret du 26 avril 2012, art. 42, 4°).

L'absence de définition des modalités prévues au 10° de l'article L1523-14 n'est pas suspensive de l'exercice des droits de consultation et de visite des conseillers communaux et/ou provinciaux »

Consultation de documents

Conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Art. L1561-1

Pour l'application du présent titre, on entend par:

1.document administratif : toute information, sous quelque forme que ce soit, dont l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code dispose;

2.document à caractère personnel : document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne.

Art. L1561-3

La délivrance du document visé à l'article L1561-1, 1°, peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Il détermine le montant de la rétribution.

Les rétributions éventuellement demandées ne peuvent excéder le prix coûtant.

Art. L1561-4

Le droit de consulter un document administratif d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code et de recevoir une copie du document consiste en ce que chacun, selon les conditions prévues par le présent titre, peut prendre connaissance sur place de tout document administratif, obtenir des explications sur le sujet et en recevoir communication sous forme de copie.

Pour les documents à caractère personnel, le demandeur doit justifier d'un intérêt.

Art. L1561-5

La consultation d'un document administratif, les explications y relatives ou sa communication sous forme de copie ont lieu sur demande. La demande indique clairement la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés et est adressée par écrit au conseil d'administration de l'intercommunale

ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code même si celle-ci a déposé le document aux archives.

Lorsque la demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie est adressée à une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui n'est pas en possession du document administratif, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité administrative qui, selon les informations dont elle dispose, est détentrice du document.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code consigne les demandes écrites dans un registre, classées par date de réception.

Art. L1561-6

Sans préjudice des autres exceptions établies par la loi ou le décret pour des motifs relevant de l'exercice des compétences de l'autorité fédérale, de la Communauté ou de la Région, l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code peut rejeter une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif dans la mesure où la demande:

1. concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise, le document étant inachevé ou incomplet;
2. est formulée de façon manifestement trop vague;
3. concerne un avis ou une opinion communiquée librement et à titre confidentiel;
4. est manifestement abusive ou répétée;
5. peut manifestement porter atteinte à la sécurité de la population.

Le conseil d'administration de l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code peut rejeter une demande de publicité s'il constate que l'intérêt de la publicité ne l'emporte pas sur la protection de l'intérêt financier ou commercial de l'intercommunale ou

la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code rejette une demande de consultation, d'explication ou de communication sous forme de copie d'un document administratif si la publication du document porte atteinte:

1. à la vie privée, sauf si la personne concernée a préalablement donné son accord par écrit à la consultation ou à la communication sous forme de copie;
2. à une obligation de secret instaurée par la loi ou le décret;
3. au caractère par nature confidentiel des informations d'entreprises ou de fabrication communiquées à l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Lorsque, en application des alinéas précédents, un document administratif ne doit ou ne peut être soustrait que partiellement à la publicité, la consultation, l'explication ou la communication sous forme de copie est limitée à la partie restante.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de publicité ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de quinze jours.

En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, la demande est réputée avoir été rejetée.

Art. L1561-7

Lorsqu'une personne démontre qu'un document administratif d'une intercommunale ou d'une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code comporte des informations inexacts ou incomplètes la concernant, elle est tenue d'apporter les corrections requises sans frais pour l'intéressé. La rectification s'opère à la

demande écrite de l'intéressé, sans préjudice de l'application d'une procédure prescrite par ou en vertu de la loi ou du décret.

L'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui ne peut pas réserver de suite immédiate à une demande de rectification ou qui la rejette communique, dans un délai de soixante jours de la réception de la demande, les motifs de l'ajournement ou du rejet. En cas d'ajournement, le délai ne pourra jamais être prolongé de plus de trente jours.

En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, la demande est réputée avoir été rejetée.

Lorsque la demande est adressée à une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code qui n'est pas compétente pour apporter les corrections, celle-ci en informe sans délai le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité qui, selon ses informations, est compétente pour le faire.

Art. L1561-8

§ 1 Si l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code, concernée rejette une demande de consultation, de communication ou de rectification, même de façon implicite, le demandeur peut introduire un recours contre cette décision devant la Commission d'accès aux documents administratifs, visée à l'article 8 du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration.

Le recours est exercé et examiné selon les modalités et dans les délais fixés par le décret susvisé.

§ 2 Cette Commission peut, d'initiative, émettre des avis sur l'application générale du présent titre. Elle peut soumettre au pouvoir législatif des propositions relatives à son application et à sa révision éventuelle.

Art. L1561-9

Lorsque la demande de publicité porte sur un document administratif incluant une œuvre

protégée par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis n'est pas requise pour autoriser la consultation sur place du document ou pour fournir des explications à son propos.

Une communication sous forme de copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis.

Dans tous les cas, l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code spécifie que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur.

Art. L1561-10

Les documents administratifs obtenus en application du présent titre ne peuvent être diffusés ni utilisés à des fins commerciales.

Toute personne qui a obtenu, en application du présent titre, un document et qui le diffuse ou le laisse diffuser ou l'utilise ou le laisse utiliser à des fins commerciales est punie d'un emprisonnement de huit jours à un an et d'une amende de 26 à 100 euros ou d'une de ces peines seulement.

Art. L1561-11

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux documents administratifs qui sont archivés par une intercommunale ou une société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Les conseils d'administration et les membres du personnel de l'intercommunale ou la société à participation publique locale significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code sont tenus d'apporter leur collaboration à l'application du présent titre.

Art. L1561-12

La délivrance d'une copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le conseil d'administration de l'intercommunale ou la société à participation publique locale

significative, au sens de l'article L5111-1, alinéa 1er, 10°, du Code.

Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant.

Extrait du Procès-verbal du 6 novembre 2001 du Conseil d'Administration :

A l'unanimité des membres, le Conseil d'Administration fixe, comme suit, les prix des copies des documents délivrables en vertu du Décret du 7 mars 2001 :

Pour les demandes bien ciblées dont les documents sont clairement identifiés par le demandeur :

- pour les documents ayant une ancienneté d'un an maximum : 22,5 € + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 0,12 € par copie supplémentaire ;
- pour les documents ayant entre 1 et 5 ans d'ancienneté : 45 € + frais de port pour les 10 premières copies. Au-delà de 10 copies, 0,12 € par copie supplémentaire ;
- pour les documents ayant plus de 5 ans d'ancienneté : sur devis.

Pour les demandes générales dont aucun ou peu de documents n'est (ne sont) clairement identifié(s) par le demandeur :

- sur devis.

Les copies seront délivrées dès réception du paiement du demandeur.

Dans les cas nécessitant l'établissement d'un devis, une estimation sera faite et communiquée au demandeur.

Les copies seront délivrées dès réception du paiement, par le demandeur, du montant estimé. Une facture sera ensuite dressée reprenant le montant réel, engendrant un paiement supplémentaire ou un remboursement du trop-perçu.

Visites

Les visites des bâtiments et services de l'intercommunale par les conseillers communaux des communes associées ont lieu sur demande. La demande indique clairement le ou les bâtiment(s) et/ou service(s) concerné(s)

et est adressée par écrit au conseil d'administration de l'intercommunale.

L'intercommunale peut rejeter ou postposer une demande de visite d'un service ou d'un bâtiment dans la mesure où la demande :

- 1° est formulée de façon manifestement trop vague ;
- 2° peut manifestement porter atteinte à la sécurité du demandeur ;
- 3° peut perturber le bon fonctionnement du service ou du bâtiment.

L'intercommunale qui ne peut réserver de suite immédiate à une demande de visite ou qui la rejette communique, dans un délai de trente jours de la réception de la demande, les motifs d'ajournement ou du rejet.

